

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2024

24-001 Refinancement - Soumissions pour l'émission de billets2

24-002 Refinancement- Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de
915 400\$ qui sera réalisé le 18 janvier 20244

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 11 janvier à 14 h 30 en conférence virtuelle (Zoom), sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay

Sont absents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et M. Yves Darveau sont absents. Leurs absences sont motivées.

Assistent également : Messieurs Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, Monsieur Frédéric Michel, directeur général et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et omet la lecture de l'ordre du jour, qui ne contient qu'un sujet.

24-001 Refinancement - Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	11 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 janvier 2024
Montant :	915 400 \$		

ATTENDU QUE la Société de transport du Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 janvier 2024, au montant de 915 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes.

1 - CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI

165 800 \$	4,77000 %	2025
173 900 \$	4,77000 %	2026
182 800 \$	4,77000 %	2027
191 800 \$	4,77000 %	2028
201 100 \$	4,77000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,77000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

165 800 \$	4,80000 %	2025
173 900 \$	4,80000 %	2026
182 800 \$	4,80000 %	2027
191 800 \$	4,80000 %	2028
201 100 \$	4,80000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,80000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

165 800 \$	5,05000 %	2025
173 900 \$	4,75000 %	2026
182 800 \$	4,55000 %	2027
191 800 \$	4,45000 %	2028
201 100 \$	4,45000 %	2029

Prix : 99,01300

Coût réel : 4,89793 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI pour son emprunt par billets en date du 18 janvier 2024 au montant de 915 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 180-A, 181-A, 196, 195 et 199. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-002 Refinancement- Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 915 400\$ qui sera réalisé le 18 janvier 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport du Saguenay souhaite emprunter par billets pour un montant total de 915 400 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
180-A	310 400 \$
181-A	310 400 \$
196	108 000 \$
195	24 600 \$
199	162 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le directeur général, M. Frédéric Michel, et le trésorier, M. Steve Gagnon;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	165 800 \$	
2026.	173 900 \$	
2027.	182 800 \$	
2028.	191 800 \$	
2029.	201 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La séance est levée à 14h51 par M. Claude Bouchard.

(s) Claude Bouchard

Président

(s) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 JANVIER 2024

24-003 Octroi de contrat - Mandat services professionnels plan et devis Station Hôpital phase I	2
24-004 Coût hébergement du Système de billettique en service « Cloud » (Ville Saguenay).....	3
24-005 Approbation des états financiers intérimaires	4
24-006 Approbation des comptes	5
24-007 Diesel.....	5
24-008 Rapport d'achalandage.....	6
24-009 Assurances – Souscription des couvertures 2024	6
24-010 Aliénation - Immeuble St-Paul	7
24-011 Mise à jour du projet pilote en lien avec la politique de télétravail	8
24-012 Suivi de projets	9
24-013 Suivi du transport à la demande	9
24-014 Adoption - Politiques administratives applicables au personnel de direction	9
24-015 Suivi sur la Navette Alma-Uqac	10
24-016 Suivi - Cégep de Jonquière.....	10
24-017 Horaire 2024 des rencontres du Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance	11
24-018 Trajectoire Québec – Invitation du président de la STS.....	12
24-019 Date et lieu de la prochaine séance.....	13

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 22 janvier 2024 à 13 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : Monsieur Jimmy Bouchard est absent. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point : « 13. Suivi du comité des finances » et en ajoutant le point suivant au Varia : « Trajectoire Québec – Invitation du président de la STS ».

24-003 Octroi de contrat - Mandat services professionnels plan et devis Station Hôpital phase I

CONSIDÉRANT QUE des problèmes récurrents de mobilité surviennent aux alentours et à l'intérieur du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi et que ceux-ci risquent d'augmenter avec la mise en place d'un nouveau bloc opératoire;

CONSIDÉRANT le plan stratégique de la Société de transport du Saguenay visant la réduction de l'utilisation de la voiture à passager unique et d'accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs de manière à instaurer de nouvelles habitudes de transport qui perdurent via un projet de prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay et le CIUSSS ont convenu d'un préconcept du projet et des bases d'une entente pour la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a donc autorisé le déploiement et la mise en œuvre dudit Projet (résolution n° 22-107);

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention dans le programme PAGICT a été approuvée par le ministère des Transports du Québec au montant de 8 512 845 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux se feront en phase et qu'une grande partie des plans et devis pour la phase I a déjà été réalisé, au frais du CIUSSS, par la firme Unigec ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour finaliser les plans et devis de l'aménagement civil du secteur doit ainsi être accordé à une firme d'ingénieurs pour la phase I ;

CONSIDÉRANT la présentation complète faite aux administrateurs séance tenante, le tout par le directeur de la planification réseau, projets et électrification ainsi qu'en amont au *Comité de suivi des finances*;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201 et 201-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un mandat pour la réalisation des plans et devis de l'aménagement civil du secteur pour la somme forfaitaire de 21 500 \$ avant taxes à la firme Unigec, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs et suivant les modalités de paiement exigées s'y retrouvant;

QUE ledit mandat consiste à réaliser les plans et devis pour le réaménagement des sections de stationnement indiquées sur le croquis en pièce jointe, ceci incluant l'implantation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et d'un mur de soutènement., tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-004 Coût hébergement du Système de billettique en service « Cloud » (Ville Saguenay)

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après désignée « STS »), la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Sherbrooke ont formé un consortium pour mettre en place leurs systèmes de billettique;

CONSIDÉRANT QUE le système billettique requièrent une infrastructure informatique et que le contrat d'hébergement prend fin le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le consortium ont convenu que la responsabilité de migrer les systèmes billettique seront sous la responsabilité de chacune des sociétés et seront hébergés de façon indépendante;

CONSIDÉRANT QUE le service informatique de Ville Saguenay est mandataire d'un contrat pour des services d'un site hébergement « cloud » où certaines ressources sont utilisées par la STS et qu'il serait efficient et efficace de migrer le système billettique à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le service informatique de Ville Saguenay s'engage à amender le contrat du site hébergement « cloud » actuel pour intégrer le système billettique de la STS et que la ville de Saguenay refacturera les frais supplémentaires liés à cet amendement à la STS;

CONSIDÉRANT QUE le service informatique de Ville Saguenay a estimé les frais supplémentaires à une somme entre 25 000 \$ et 30 000\$ et que ces frais sont inclus au budget 2024 de la STS;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2, 6.4.3 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ACCEPTER les modalités prévues avec le service informatique de Ville Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-005 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois d'octobre 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires d'octobre 2023 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires d'octobre 2023;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 octobre 2023 la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette d'y rester d'ici la fin de l'année financière 2023 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-006 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de novembre 2023 par le directeur des finances, des ressources matérielles et trésorier;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de novembre 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-007 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-008 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de novembre 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de novembre 2023;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-009 Assurances – Renouvellement des couvertures 2024

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay détient auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) des polices d'assurances biens, responsabilité civile, automobile, erreurs et omissions, perte de revenus, crime, bris machine et responsabilité civile complémentaire (ci-après les Polices d'assurance) lesquelles viennent à échéance le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs ont autorisé la souscription de nouvelles couvertures incluses dans la police de responsabilité civile (frais de justice et avenant C-21) et la souscription d'une police erreurs et omissions par le biais de la résolution n^o 22-054;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur général expliquant l'augmentation des primes en lien avec la souscription des Polices d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis le 31 janvier 2019, ce qui constitue pour elle une garantie d'obtenir les meilleures primes d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ est un organisme public et qu'ainsi, le susdit contrat d'assurances et ses renouvellements ne sont assujettis à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres les articles 6, 15, 101.1, al. 1, par. 2 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), 465.1, al. 1 et 465.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), 711.2, al. 1 et 711.10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) et 18, al. 1, par. 1 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ c. R-9.3);

CONSIDÉRANT que le *Comité de suivi des finances* a été informé des augmentations de primes et des Polices d'assurances et recommande le renouvellement des Polices d'assurances;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le renouvellement auprès de la MMQ des Polices d'assurance pour une prime totale de 178 198\$ avant taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-010 Aliénation - Immeuble St-Paul

CONSIDÉRANT les résolutions no 22-179, 22-180 et 23-249;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs quant à la nécessité d'optimisation;

CONSIDÉRANT les présentations faites en amont au *Comité de suivi des finances*, d'où origine la présente orientation;

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2023-2032 et le plan d'immobilisation, tous deux adoptés respectivement par les résolutions 23-187 et 23-179;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.4.1.1 et 6.4.6 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à louer en partie et à vendre son édifice sis au 1733, boulevard Saint-Paul, Saguenay (arr. Chicoutimi) (Québec) G7J 3Y3 à la Ville de Saguenay;

DE RÉITÉRER ET/OU DE CONFIRMER, selon le cas, l'autorisation du directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de louer en partie et de vendre à Ville de Saguenay, notamment le susdit immeuble et tout véhicule, équipement ou pièce divers dont la Société de transport du Saguenay n'a plus besoin, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ministre des Transports pour tout actif ayant une valeur de plus de

25 000 \$ pour lequel la Société de transport du Saguenay a reçu spécifiquement une subvention le cas échéant, le tout dans la mesure de la faisabilité et de la conformité de telles démarches, sans autre nécessité d'intervention de présent conseil d'administration (voir les résolutions no. 22-155, 22-180 et 22-249);

D'AUTORISER le directeur général à procéder, si besoin est, par vente conditionnelle à l'obtention des autorisations ministérielles nécessaires du vendeur et de l'acheteur, en faisant conserver l'acte de vente et les sommes dues sous écrou jusqu'à obtention desdites autorisations;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats, de notaires et/ou d'autres professionnels afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions, si tel besoin se présente;

QUE toute vente visée aux présentes ait lieu sans garantie légale aux risques et périls de(s) l'acheteur(s);

D'AUTORISER le directeur général à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de location et de vente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin d'optimiser les services offerts par la Société de transport du Saguenay.

24-011 Mise à jour du projet pilote en lien avec la politique de télétravail

CONSIDÉRANT l'adoption le 19 juin 2023 de la *Politique relative au télétravail à la Société de transport du Saguenay* par le biais de la résolution #23-107, en projet-pilote

CONSIDÉRANT les objectifs de la STS découlant de son plan de dotation et de sa planification aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur des ressources humaines sur le bilan d'application de la politique de télétravail;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du bilan présenté par le directeur ressources humaines de la STS;

D'ADOPTER et DE RENDRE DISPONIBLE définitivement la *Politique relative au télétravail à la Société de transport du Saguenay*, tel que présentée aux administrateurs en juin 2023, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que notamment de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certains articles sans en changer le fond;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite politique, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter l'organisation et/ou la réalisation du travail, le tout lorsque jugé nécessaire;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés concernés de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'achat de l'équipement informatique et connexe nécessaire au déploiement final et adéquat de ladite politique.

24-012 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification, le projet du CIUSSS (prolongement du corridor d'Écomobilité) et sur le déploiement de la phase no. 3 du transport à la demande à La Baie

24-013 Suivi du transport à la demande

Le directeur général informe les administrateurs du déroulement du lancement du transport à la demande, phase 3, effectué le 8 janvier dernier à La Baie et présente plusieurs statistiques reliées audit projet.

24-014 Adoption - Politiques administratives applicables au personnel de direction

CONSIDÉRANT l'adoption le 11 décembre 2023 des *Politiques administratives applicables au personnel de direction* (résolution no. 23-217);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption initiale, le conseil d'administration a suspendu l'application de l'article 3.2;

CONSIDÉRANT la modification proposée dudit article;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MODIFIER l'article 3.2, tel que proposé par le directeur des ressources humaines et le président du *Comité de suivi des finances, des Politiques administratives applicables au personnel de direction*;

D'ADOPTER et DE RENDRE DISPONIBLE définitivement les *Politiques administratives applicables au personnel de direction*, telles que présentées aux administrateurs le 11 décembre 2023 et séance tenante, dans leur forme et teneur, mais sujet à ce que notamment de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certain article sans en changer le fond;

QU'une copie desdites politiques soit transmise à tous les employés concernés de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites politiques;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

24-015 Suivi sur la Navette Alma-UQAC

CONSIDÉRANT la résolution # 23-223 du 11 décembre 2023 permettant à la STS de procéder à l'implantation d'une navette Alma-UQAC;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général en date du 20 décembre dernier ainsi que lors du *Comité de suivi des finances* tenu le 10 janvier 2024 par ce dernier et par la secrétaire générale et conseillère juridique;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs ce jour;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des susdites explications fournies par le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec la résolution #23-223;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-016 Suivi - Cégep de Jonquière

CONSIDÉRANT que le Cégep de Jonquière a approché la Société de transport du Saguenay en 2023 (STS) afin d'amorcer des discussions entourant le développement de la mobilité pour la communauté collégiale de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite collaborer avec le Cégep de Jonquière depuis plusieurs années, étant donné l'importance de cette institution dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que la STS prévoit la refonte du plan de transport dans l'arrondissement de Jonquière au cours de l'année 2024 et que la participation du Cégep de Jonquière aux réflexions qui mèneront à l'élaboration d'un nouveau plan est un atout important pour la STS;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification, projets et électrification ainsi que la conseillère en communication à poursuivre les discussions entamées à la fin de 2023 avec le Cégep de Jonquière et, ainsi, de négocier toute offre de services avec ce dernier, ou autrement de planifier la refonte complète du plan de transport dans l'arrondissement de Jonquière au cours de l'année 2024;

QUE l'entente finale à intervenir et/ou le plan de refonte final, le cas échéant, soient soumis au présent conseil d'administration pour approbation définitive;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites négociations et/ou refontes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-017 Horaire 2024 des rencontres du Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

CONSIDÉRANT, en lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, que les administrateurs ont depuis suivi, le 6 avril 2022, une formation sur l'éthique et visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre du code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts (résolutions no. 22-009, 22-032 et 22-067);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un *Guide d'éthique* et ses annexes A et B lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution n° 22-223);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay mis en place un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance le 19 septembre 2022 (résolution 22-231);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay juge amplement suffisant detenir biannuellement un *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*;;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration a établi le mandat du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* dans la résolution no. 22-231, datée du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MODIFIER la résolution no. 22-231, datée du 19 septembre 2022, ainsi que la résolution no. 22-081, datée du 21 mars 2022, aux seules fins d'attribuer plutôt au *Comité des ressources humaines* la charge d'évaluer le rendement du directeur général;

DE MODIFIER la résolution no. 22-231 afin de prévoir que le conseiller juridique de la Société de Transport du Saguenay siège sur le *Comité d'éthique et de gouvernance* et qu'il/elle est par les présentes désigné comme membre dudit comité, en conservant son titre;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité d'éthique et de gouvernance* pour l'année 2024, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Avril	Jeudi le 11	13 h 30
Novembre	Jeudi le 14	13 h 30

QUE les séances se tiennent généralement en présentielle au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu, ou via tout moyen technologique au besoin;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-018 Trajectoire Québec – Invitation du président de la STS

CONSIDÉRANT QUE le déjeuner bénéfice annuel de Trajectoire Québec tiendra le 12 février 2024 de 11h30 à 14h00;

CONSIDÉRANT QUE Trajectoire Québec a invité M. Claude Bouchard, président de la Société de transport du Saguenay, a assisté à cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite que M. Claude Bouchard assiste à cet évènement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'inscription de M. Claude Bouchard au déjeuner-bénéfice de Trajectoire Québec, le 12 février 2024 à Montréal;

D'AUTORISER toutes les dépenses d'hébergement et les frais de déplacement du président du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-019 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 26 février 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h29 par M. Marc Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 FÉVRIER 2024

24-020 Attribution de contrat - Interbus.....	2
24-021 Approbation des états financiers intérimaires	3
24-022 Approbation des comptes	4
24-023 Diesel.....	5
24-024 Rapport d'achalandage.....	5
24-025 Règlement n° 224 – Modification de l'article 3.....	5
24-026 Suivi du comité des finances et dépôt des procès-verbaux	7
24-027 Correspondances	7
24-028 Suivi de projets	8
24-029 Suivi – Tarification sociale	8
24-030 Politique de qualité de service transport adapté	9
24-031 Suivi du réseau (transport à la demande, bookage 2024, optimisation)	10
24-032 Vision préliminaire de la refonte du réseau de transport de Jonquière	12
24-033 Refonte du réseau de transport de Jonquière – Plan de communication interne et externe.....	13
24-034 Suivi du comité des ressources humaines et dépôt des comptes-rendus.....	14
24-035 Suivi du comité responsable de l'éthique et de la gouvernance	14
24-036 Désignation des signataires – Affaires bancaires	15
24-037 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 26 février 2024 à 11 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin, Jimmy Bouchard, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : Monsieur Yves Darveau est absent. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Monsieur Félix Bégin, directeur des ressources humaines et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points : « 17. Suivi – affaires juridiques » et « 20. Suivi Accès Libre – Représentant ».

24-020 Attribution de contrat - Interbus

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c.S-30.01; ci-après appelée : la « Loi »), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'un contrat, en cours, qui a pour objet de donner des services de transport adapté aux personnes handicapées, venait à échéance le 25 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, la Société de transport du Saguenay souhaite conclure avec la société 2456-3475 Québec inc., faisant affaires sous les nom et raison sociale d'« Interbus », un contrat de sept (7) ans visant une partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE les vérifications faites confirment la possibilité de mettre en œuvre le Projet;

CONSIDÉRANT QUE les modalités financières du contrat à intervenir ont été revues par le *Comité de suivi des finances* en amont;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1; ci-après la « LPRP »), le contrat doit être soumis à la Commission d'accès à l'information du Québec pour approbation;

CONSIDÉRANT la présentation faite ce jour au conseil d'administration concernant la teneur dudit Projet, pour approbation finale ainsi que pour autorisation de signer le contrat visé;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER à Interbus un contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré), dont les modalités ont été présentées aux administrateurs en plénière ainsi qu'au *Comité de suivi des finances*, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant, vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours;

D'AUTORISER la prolongation du contrat actuel pour une période d'environ 90 jours afin de pallier aux délais de négociation et d'approbation de la Commission d'accès à l'information du Québec et afin d'assurer un service continu aux usagers;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ledit contrat projeté de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré), mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées d'ici sa signature le cas échéant, vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés (négociation de gré à gré);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

24-021 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de novembre 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de novembre 2023 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de novembre 2023;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 30 novembre 2023 la société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2023 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-022 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de décembre 2023 par le directeur des finances, des ressources matérielles et trésorier;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de décembre 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-023 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-024 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de décembre 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de décembre 2023;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-025 Règlement n° 224 – Modification de l'article 3

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a, entre autres, pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit procéder au remplacement de plusieurs batteries d'autobus hybrides et de grilles (sur plancher) du garage, qu'elle souhaite procéder à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence, sans compter qu'elle doit engager des honoraires professionnels rattachés au cadre financier de sa planification stratégique afin de la déployer incessamment;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté, le 5 juillet 2023, par le biais de la résolution no. 23-129 le Règlement n° 224 intitulé « *Règlement n° 224 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 685 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de batteries d'autobus hybrides et de grilles du garage, à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence ainsi qu'aux honoraires professionnels rattachés au cadre financier de la planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin.* » (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la nécessité, pour rencontrer les critères du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable, de revoir le texte de l'article 3 du Règlement;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, de l'amendement à l'article 3 du Règlement par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récite;

QUE l'article 3 du Règlement n° 224 intitulé « *Règlement n° 224 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 685 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de batteries d'autobus hybrides et de grilles du garage, à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence ainsi qu'aux honoraires professionnels rattachés au cadre financier de la planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin.* » soit, et il est par les présentes, amendé pour maintenant se lire (modifications soulignées) :

Aux fins d'acquitter les dépenses autorisées par le présent règlement, la Société est autorisée :

- *à utiliser le solde disponible des règlements numéros 162 et 188 au montant de 655 000 \$, et ;*
- *à financer le solde de 30,000 \$ restant à même le budget d'opération.*

Lorsqu'applicable, le remboursement du solde disponible se fera, selon le cas, conformément au tableau d'échéance du règlement concerné dont y on approprie ledit solde.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-026 Suivi du comité des finances et dépôt des procès-verbaux

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés des 29 novembre 2023 et 10 janvier 2024;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

24-027 Correspondances

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances de l'ATUQ reçue en février 2024 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt d'une lettre reçue du ministère des Transports et de la Mobilité Durable en lien avec le versement de la contribution du quatrième trimestre de 2023 de la contribution des automobilistes en transport en commun;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt du communiqué de presse du CIUSSS en lien avec l'émission de laissez-passer gratuits pour ses employés;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lyna Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et des rapports faits en suivi par le directeur général;

DE PRENDRE ACTE du rapport général sur les éléments concernés par ladite correspondance fait par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés;

QUE toutes questions opérationnelles sont, et seront, traitées par le directeur général et son équipe, et que toute telle demande ou lettre leur sera redirigée comme en l'espèce;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-028 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification, les dossiers en lien avec le CIUSSS, le bilan de la phase IV du transport à la demande à La Baie et le projet Letenda.

24-029 Suivi – Tarification sociale

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la tarification sociale (résolution #23-011), il avait été convenu par le présent conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay qu'une validation du statut de chaque client serait effectué après 1 an, le tout avant de procéder au renouvellement de l'admissibilité du client pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2024, la tarification sociale sera ainsi en vigueur depuis 1 an à la Société de transport du Saguenay et que par le fait même, plusieurs clients devront valider qu'ils répondent encore aux critères d'admissibilité en se rendant chez un organisme partenaire;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} février, 352 demandes avaient été faites audit programme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à communiquer avec les clients, à partir de maintenant, pour les informer de la procédure pour valider leur admissibilité pour la prochaine année, s'ils souhaitent bénéficier de la tarification sociale une année de plus;

QUE la Société de transport du Saguenay fournisse au présent conseil d'administration, de ou vers juin 2024, une analyse démontrant le nombre de renouvellement versus le nombre de refus en raison de changement de statut, afin de déterminer si la période de validité de la tarification sociale pourrait être augmentée ou non;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-030 Politique de qualité de service transport adapté

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a, entre autres, pour mission et obligation d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées au sens de ladite *Loi* sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, pour s'acquitter de sa mission d'offrir des services de transport adapté, bénéficie d'un programme de subventions au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'afin d'être admissible à une aide financière du volet régulier du PSTA, un organisme doit avoir transmis au MTMD une politique relative à la qualité du service en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est soucieuse d'assurer la mobilité des personnes à mobilité réduite et handicapées, afin de favoriser leur pleine intégration sociale, professionnelle et économique;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à une consultation publique par le biais d'un sondage en ligne ainsi que d'une consultation en personne, menée par des membres de la direction de la Société de transport du Saguenay lors d'une activité destinée à la clientèle du transport adapté, afin de récolter les données pertinentes à sa politique auprès des usagers du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a présenté les résultats de sa consultation publique au présent conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la politique de qualité de service en transport adapté a été élaborée sur la base des résultats de la consultation publique présentés;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay prend l'engagement d'offrir un service de transport adapté fiable, de qualité et sécuritaire auprès de ses usagers;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ADOPTER la *Politique de qualité de service en transport adapté* de la Société de transport du Saguenay et les engagements qui en découlent;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay a envoyé une copie de cette politique au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'être admissible à une aide financière;
 D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à publier sa politique sur les différentes plateformes de communication de la société et ailleurs si jugé nécessaire;
 D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-031 Suivi du réseau (transport à la demande, bookage 2024, optimisation)

CONSIDÉRANT le retour et les explications exhaustives données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur les changements d'optimisation réalisés sur le réseau de transport de la Société de transport du Saguenay ayant débuté le 8 janvier dernier et les raisons au soutien de ces derniers (*bookage* d'hiver 2024);

CONSIDÉRANT le rapport complet et les statistiques positives présentées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur le déploiement de la phase IV du transport à la demande à La Baie et sur le déroulement projeté en vue du prochain *bookage* du printemps 2024;

CONSIDÉRANT les explications exhaustives données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur les changements d'optimisation à être réalisés sur le réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à compter du *bookage* du printemps 2024 (avril 2024) et les raisons au soutien de ces derniers;

CONSIDÉRANT le déroulement des nombreux comités d'assignation et de parcours tenus à cet égard avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124);

CONSIDÉRANT les autres possibilités d'optimisation présentées par le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification afin d'atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT le plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à ladite planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer et d'accompagner les employés, clients et partenaires dans ces changements;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de communication à cet effet déployé en amont des changements, soit dès novembre 2023, et de ceux à venir, tel que présenté exhaustivement par la conseillère en communications;

CONSIDÉRANT la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements et plans à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT que tous lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations ici réalisés visent à atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du plan de communication qui a été déployé pour les changements du réseau de transport de la STS effectifs le 8 janvier 2024 (*bookage* d'hiver 2024);

DE PRENDRE ACTE du rapport de plaintes et requêtes concernant les changements de janvier 2024 mais également des phases 1, 2 et 3 du projet-pilote de transport à la demande à La Baie depuis le 1^{er} juillet 2023;

DE PRENDRE ACTE du retour et des explications exhaustives données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur les changements d'optimisation réalisés sur le réseau de transport de la Société de transport du Saguenay ayant débuté le 8 janvier dernier et les raisons au soutien de ces derniers (*bookage* d'hiver 2024)

DE PRENDRE ACTE du rapport complet et des statistiques positives présentées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur le déploiement de la phase IV du transport à la demande à La Baie et sur le déroulement projeté en vue du prochain *bookage* du printemps 2024;

DE PRENDRE ACTE des explications exhaustives données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur les changements d'optimisation à être réalisés sur le réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à compter du *bookage* du printemps 2024 (avril 2024) et les raisons au soutien de ces derniers;

DE PRENDRE ACTE du déroulement des nombreux comités d'assignation et de parcours tenus à cet égard avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124);

DE PRENDRE ACTE des autres possibilités d'optimisation présentées par le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification afin d'atteindre les objectifs d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187) et leurs recommandations à cet égard;

DE PRENDRE ACTE du plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à ladite planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

DE PRENDRE ACTE de la mise en place des plans de communication à cet effet déployés soit en amont des changements, soit dès novembre 2023, et de ceux à venir, tel que présentés exhaustivement par la conseillère en communications;

DE PRENDRE ACTE de la mobilisation considérable des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements et plans à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

DE MODIFIER le plan de desserte de la Société de transport du Saguenay quant à certaines lignes à compter du *bookage* du printemps 2024 (avril 2024), tel que présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

QUE ces modifications soient effectives à compter du *bookage* du printemps 2024 (avril 2024);

QUE, de manière générale, le plan de desserte de la Société de transport du Saguenay soit adopté, tel que présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification; DE PRENDRE ACTE du plan de déploiement ainsi que des défis, risques et contraintes à tenir en compte dans le cadre de ce déploiement du plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-187), tel que présenté par le directeur général et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan de desserte ou les modifications y étant apporté;

QUE, concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit, cette décision entre en vigueur le quinzième (15^e) jour qui suit celui de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay, et au plus tard à compter du *bookage* du printemps 2024 (avril 2024);

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge satisfaisants et complets lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations ici réalisés quant au réseau de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute lettre d'entente avec le syndicat des chauffeurs (SCFP section 3124), tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-032 Vision préliminaire de la refonte du réseau de transport de Jonquière

CONSIDÉRANT le plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer et d'accompagner les employés, clients et partenaires dans ces changements;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de communication à cet effet, à venir, tel que présenté exhaustivement par la conseillère en communications;

CONSIDÉRANT la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT que ladite refonte vise notamment à atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à ladite planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

DE PRENDRE ACTE de la mise en place des plans de communication à cet effet, à venir, tel que présentés exhaustivement par la conseillère en communications;

DE PRENDRE ACTE de la mobilisation considérable des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

DE PRENDRE ACTE du plan de déploiement ainsi que des défis, risques et contraintes à tenir en compte dans le cadre de ce déploiement du plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-187) et du plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière, tel que présenté par le directeur général, la conseillère en communications et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan de desserte ou les modifications y étant apporté;

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge satisfaisants et complets lesdites projections et démarches à venir menant à la refonte du réseau de transport de Jonquière;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution..

24-033 Refonte du réseau de transport de Jonquière – Plan de communication interne et externe

CONSIDÉRANT la refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière qui devrait être entamée à partir du 24 juin 2024 conformément à la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187), le tout sauf changements imprévus;

CONSIDÉRANT la présentation sur cette refonte faites aux administrateurs;

CONSIDÉRANT la présentation du plan de communication de cette refonte également faite aux administrateurs par la conseillère en communication;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE du plan de communication interne et externe sur la refonte du réseau de Jonquière qui s'échelonne du mois de février au mois de septembre 2024, et ce, afin de couvrir la période estivale ainsi que celle de la rentrée scolaire avec une reprise plus importante de l'achalandage;

DE PRENDRE ACTE que ce plan peut être complété, modifié ou que certains échéanciers peuvent être revus dépendamment de l'évolution de la situation ou des besoins en matière de communication;

DE NOTER que les actions de communication de ce plan nécessitant un engagement financier sont toutes prévues à même le budget 2024 dédié au service des communications de la Société de transport du Saguenay;

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge satisfaisant et complet ledit plan de communication interne et externe sur la refonte du réseau de Jonquière;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-034 Suivi du comité des ressources humaines et dépôt des comptes-rendus

DE NOTER le dépôt du compte-rendu du *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay datés des 7 décembre 2023.

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay.

24-035 Suivi du comité responsable de l'éthique et de la gouvernance

CONSIDÉRANT les suivis effectués auprès du *Comité des ressources humaines* et du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay par la conseillère juridique et secrétaire générale, incluant un rappel sur les responsabilités du comité, sur ses membres et sur les réunions prévues en 2024;

CONSIDÉRANT que la formation du comité d'éthique et de gouvernance de la Société de transport du Saguenay a été faite à la suite de la recommandation la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du suivi effectué par la conseillère juridique et secrétaire générale ce jour sur les responsabilités dudit comité, sur ses membres et sur les réunions prévues en 2024 et la nature des travaux que réalisera ledit comité;

DE PRENDRE ACTE du rôle du comité d'éthique et de gouvernance au sein du conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-036 Désignation des signataires – Affaires bancaires

CONSIDÉRANT la démission de M. Michel Tremblay du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE ce signataire aux comptes doit conséquemment être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Bouchard membre du comité des finances accepte de devenir signataire

CONSIDÉRANT les résolutions no. 22-066 et 23-077 adoptées antérieurement à cet effet;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.3 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada et chez Desjardins: M. Claude Bouchard, M. Marc Bouchard et M. Michel Potvin et le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour le compte salaire de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada : le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources

matérielles et/ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour tous autres documents relatifs aux affaires bancaires : M. Claude Bouchard, M. Marc Bouchard et M. Michel Potvin, le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 23-077 antérieurement adoptée aux mêmes fins;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Banque Royale du Canada et à Desjardins, institutions d'affaires de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-037 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 25 mars 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h48 par M. Marc Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 06 MARS 2024

24-038 Suivi – Affaires juridiques2

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 06 mars à 11 h 00 par visioconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin, Jimmy Bouchard, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : Monsieur Yves Darveau est absent. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

24-038 Suivi – Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés d'intérêt pour le conseil d'administration (ci-après les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution, depuis le 22 septembre 2023, des susdits Dossiers, tel que résumés de temps à autre et séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay, ainsi que les diverses recommandations depuis formulées par le procureur externe de la Société de transport du Saguenay à cet effet;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, les recommandations du directeur général, de la conseillère juridique et secrétaire générale et du directeur des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay dans lesdits Dossiers, à cet égard;

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés par les Dossiers et la relation de confiance établie entre les membres du conseil d'administration et le conseiller juridique externe de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE de l'évolution, depuis le 22 septembre 2023, desdits Dossiers, tel que résumés de temps à autre et séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE, conséquemment, du rapport et des recommandations formulés par le directeur général à l'égard des diverses recommandations depuis formulées par le procureur externe de la Société de transport du Saguenay et la manière proposée d'opérationnaliser leur gestion/déploiement par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi la création d'un comité de suivi des Dossiers, dont la composition sera formée de messieurs Claude Bouchard, président, Michel Potvin, vice-président et Marc Bouchard, administrateur;

D'AUTORISER ledit comité de suivi des Dossiers à instruire le conseiller juridique externe de la Société de transport du Saguenay et d'approuver ses factures d'honoraires;

QUE ledit comité de suivi des Dossiers ait ainsi mandat d'instruire ledit conseiller juridique externe dans le meilleur intérêt de la Société de transport du Saguenay, conformément aux instructions ou orientations générales que donne et donnera de temps à autre le présent conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion des susdits dossiers (voir notamment les résolutions 23-099, 23-100, 23-163 et 23-169);

QUE les décisions du comité de suivi des Dossiers sont prises à l'unanimité des membres; QU'en cas de désaccord (absence d'unanimité), la question faisant l'objet d'une décision soit soumise pour décision à la plus proche séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay ou à une séance extraordinaire du conseil d'administration en cas d'urgence;

QU'advenant qu'une décision dudit comité exige, de l'avis de ses membres, une consultation du conseil d'administration, que ladite décision soit en amont entérinée par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE le comité de suivi des Dossiers de fasse rapport mensuellement au conseil d'administration des avancées et démarches aux Dossiers et des frais encourus dans ces derniers;

QUE le comité de suivi des Dossiers consulte le directeur général s'il a l'intention d'instruire le conseiller juridique externe de manière à impacter les employés de la Société de transport du Saguenay dans leur vie privée, et de tenir compte des recommandations du directeur général en pareilles circonstances;

DE RÉITÉRER à la présente que le président et/ou le directeur général peuvent notamment autoriser et/ou réaliser, selon le cas, toutes dénonciations, plaintes, lettres, procédures ou autres démarches, instructions et actions nécessaires à la bonne gouverne desdits Dossiers et prendre toute décision à cet égard pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout conformément aux instructions ou orientations générales que donne et donnera de temps à autre le présent conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion des susdits Dossier (voir notamment les résolutions 23-099, 23-100, 23-163 et 23-169), et ce, bien que soit priorisée toute gestion via le susdit comité de suivi des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits Dossiers;

QUE tous les faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure

convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La séance est levée à 12h06 par M. Claude Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 MARS 2024

24-039 Octroi de contrat – Services juridiques – Modifications législatives (renseignements personnels).....	2
24-040 Octroi contrat – Système TAD 2024-2026	3
24-041 Renouvellement de contrat: Transit.....	5
24-042 Octroi de mandat ATUQ : Accompagnement en optimisation et en électrification.....	6
24-043 Approbation des comptes	7
24-044 Diesel.....	7
24-045 Rapport d'achalandage.....	8
24-046 Mise à jour – Tarification Accès Vélo.....	8
24-047 Correspondances	9
24-048 Suivi de projets	10
24-049 Modification du plan d'effectifs.....	10
24-050 Mise à jour - Dossier emphytéose UQAC	11
24-051 Mise à jour dossier immobilier CIUSSS	12
24-052 Renouvellement des engagements éthiques.....	13
24-053 Nomination: Candidature au poste d'administrateur Accès-Libre	13
24-54 Rapport Accès-vélo 2023	14
24-055 Suivi - Gestion du Changement.....	14
24-056 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour du plan d'action	15
24-057 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 mars 2024 à 11 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : Monsieur Jean Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Monsieur Félix Bégin, directeur des ressources humaines et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points : « 13. Comité affaires juridiques » et « 19. Approbation du calendrier de service 2024 ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 26 février 2024 et de la réunion extraordinaire du 06 mars 2024 aux administrateurs.

Proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2024, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 06 mars 2024, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

D'ENTÉRINER l'adoption des procès-verbaux du 11 décembre 2023 et 11 janvier 2024, adoptés à l'unanimité lors du C.A. du 22 janvier 2024 et du procès-verbal du 22 janvier 2024 adopté à l'unanimité le 26 février 2024.

24-039 Octroi de contrat – Services juridiques – Modifications législatives (renseignements personnels)

CONSIDÉRANT les enjeux organisationnels importants auxquels fait face la Société de transport du Saguenay, notamment une importante surcharge de travail pour le personnel et les directions en place en lien avec le

déploiement de la planification stratégique, l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale, ainsi que les modifications réseau, le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay et occasionnant un retard accumulé dans les dossiers courants et à long terme de la Société de transport du Saguenay (voir notamment les résolutions n° 22-075, 22-115, 22-127, 22-138, 22-202, 22-251 et 23-014);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit, autant que faire se peut, se conformer aux modifications à venir de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), plusieurs démarches ayant déjà été réalisées en ce sens (voir notamment les résolutions n° 22-231, 22-233, 22-234, 23-038 et 23-045);

CONSIDÉRANT l'impossibilité pratique pour la Société de transport du Saguenay d'y parvenir sans le concours d'un support externe, pour les motifs ci-haut indiqués;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER de gré à gré un contrat à la Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L. aux fins d'obtenir notamment mais non limitativement tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques visant à se conformer aux modifications législatives à venir à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), le tout pour un montant approximatif total de 15 000 \$ hors taxes, seul ce cabinet ayant été sollicité vu leur spécialisation à la matière, la formule offerte ainsi que vu les travaux antérieurs réalisés avec eux;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-040 Octroi contrat – Système TAD 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a entrepris une révision de son offre de services, tel que décrite dans la planification stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi réalisé positivement et avec succès un projet-pilote de transport à la demande (TAD) dans le secteur de La Baie depuis l'été 2023, lequel se termine en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu avec le fournisseur de services numériques Blaise Transit Ltd. visant à offrir à la Société de transport du Saguenay une application et une plateforme numérique permettant le déploiement et la gestion du transport à la demande (TAD) dans le secteur de La Baie ne couvre que la durée dudit projet-pilote vu son déploiement en phase test, là étant le besoin à l'époque objectivement établi par la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-037) qui souhaitait au surplus tester lesdits services du fournisseur, et ledit contrat vient donc à échéance en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a depuis décidé d'intégrer définitivement le transport à la demande (TAD) dans la gamme de services et de modes de transport collectif offerts à ses usagers réguliers du transport en commun urbain, et ce, dans tous les secteurs à fort potentiel, conformément à ladite planification stratégique 2023-2032 adoptée le 13 octobre 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT, à cet effet, la sollicitation de trois offres réalisées dans le cadre d'un processus de passation d'un éventuel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'estimé de contrôle réalisé par le directeur de la planification réseau, projet et électrification, effectué en regard de l'évaluation objective du besoin de la Société de transport du Saguenay à ce stade, sachant qu'à l'échéance du susdit contrat projeté un appel d'offres public sera alors réalisé pour retenir une solution finale, et ce, après que la Société de transport du Saguenay ait eu le bénéfice de tester divers fournisseurs de services numériques, de réaliser entièrement la refonte principale projetée de son réseau, d'avoir évalué adéquatement ses besoins, les fonctionnalités nécessaires, l'ampleur du territoire à desservir, etc.;

CONSIDÉRANT l'évaluation du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la qualité de l'offre retenue ainsi que la raisonnable du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE suivant l'approbation du règlement d'emprunt no. 225, la Société de transport du Saguenay est autorisée à attribuer de gré à gré le susdit contrat à l'entreprise Via et de déployer le nouveau système de transport à la demande (TAD) en respectant essentiellement les échéanciers discutés séance tenante au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, le tout au coût maximal de 133 799 \$ taxes nettes incluses;

QU'à défaut d'approbation du règlement d'emprunt no. 225 d'ici le lundi 15 avril 2024, la Société de transport du Saguenay est autorisée à attribuer de gré à gré le susdit contrat à l'entreprise Via, au comptant, et de déployer le nouveau système de transport à la demande (TAD) en respectant essentiellement les échéanciers discutés séance

tenante au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, le tout au coût maximal de 133 799 \$ taxes nettes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec les fournisseurs retenus tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-041 Renouvellement de contrat: Transit

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit est l'application officielle utilisée par les clients de la Société de transport du Saguenay pour planifier les déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit est grandement utilisée par les clients de la Société de transport du Saguenay, selon le rapport trimestriel présenté aux administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite offrir à ses clients desservis par la zone de service de la Société de transport du Saguenay l'application Transit Royale;

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit Royale permet aussi l'intégration de l'« *API PBSC* », soit une interface permettant aux clients d'Accès Vélo de créer un nouveau compte ou de se connecter à leur compte, d'acheter des passes et de déverrouiller des vélos directement à partir de l'application Transit Royale;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est satisfaite de l'essai réalisé (résolution n° 22-059) de l'application payante Transit Royale (depuis 2022);

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit Royale permet aussi l'intégration de l'« *API Transport à la demande* », soit une interface permettant aux clients du transport à la demande de planifier leurs déplacements et de se connecter à leur compte directement via l'application Transit Royale;

CONSIDÉRANT QUE plus de cinq milles (5 000) clients utilisent activement l'application;

CONSIDÉRANT la révision en amont du susdit dossier par la *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise le renouvellement du contrat à Transit pour l'application Transit Royale incluant l'intégration de vélopartage Accès Vélo, d'une valeur de 21 829.50 \$ pour l'année 2024, avant taxes;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise l'attribution d'un contrat à Transit pour l'intégration du transport à la demande pour un montant maximal de 19 845 \$ avant taxes (ajout de fonctionnalité);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits contrats attribués à Transit;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-042 Octroi de mandat ATUQ : Accompagnement en optimisation et en électrification

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTMD, la Société de transport du Saguenay devra acquérir de nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'ATUQ, ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'électrification est complexe, que la technologie qui y est associée n'est pas à maturité et que la Société de transport du Saguenay a besoin des connaissances et des compétences des conseillers de l'ATUQ pour se faire accompagner;

CONSIDÉRANT QUE les premières banques d'heure (résolution n° 21-058, n° 22-057, n° 23-173) ont été atteintes;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes;

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin notamment :

- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans le développement de la stratégie d'électrification pour les cinq prochaines années en fonction du plan d'acquisition des véhicules et des priorités de la Société de transport du Saguenay;
- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans la préparation des appels d'offres pour le programme fonctionnel et technique (PFT) et la réalisation des plans et devis;
- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans le développement et la validation du programme

fonctionnel et technique (PFT) et dans les plans et devis incluant les rencontres avec les sous-traitants au besoin;

le tout conformément à l'offre de service datée du 10 mars 2024 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 49 840\$, plus taxes, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du présent mandat;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-043 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de janvier 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de janvier 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

24-044 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-045 Rapport d'achalandage

LE CONSEIL NOTE le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de janvier 2024;

LE CONSEIL NOTE le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de janvier 2024;

LE CONSEIL NOTE que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-046 Mise à jour – Tarification Accès Vélo

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs et l'exemple des tarifications appliquées ailleurs au Québec donnée séance tenante;

CONSIDÉRANT l'objectif de simplifier la compréhension du fonctionnement de la grille tarifaire par et pour les clients de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la *Grille tarifaire 2024*, quant aux susdits divers tarifs de la Société de transport du Saguenay pour le service de vélo en libre-service « *Accès Vélo* » soit modifiée comme suit :

Titres	2024
Abonnement saisonnier 45 minutes	85\$ + 15¢/mins
Abonnement mensuel 45 minutes	23\$ + 15¢/mins
	Gratuit pour les clients ayant un laissez-passer STS et Accès-Libre + 15¢/mins
Passe 1 jour	Retiré
Passe 3 jour	Retiré
Aller-simple	1\$ + 15¢/mins

QUE cette modification à la *Grille tarifaire 2024* pour le service de vélo en libre-service « *Accès Vélo* » soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au début de la saison 2024, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société au besoin;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2024* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite *Grille tarifaire 2024*, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout, lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général mettre en place la nouvelle *Grille tarifaire 2024*, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, incluant toutes modalités connexes et afférentes quant auxdits tarifs ainsi qu'à signer tous contrats ou documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-047 Correspondances

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances reçues en février et mars 2024 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt de la liste détaillée des projets d'infrastructures du plan québécois des infrastructures 2024-2034 indiquant les projets faisant l'objet de subventions, notamment en lien avec l'électrification de la flotte de la Société de transport du Saguenay et la modernisation afférente des installations du garage;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt du communiqué de presse de l'ATUQ en lien avec le financement des sociétés de transport;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et documents ainsi que des rapports faits en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites correspondances et documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

24-048 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification (appel d'offres pour une marquise, une chambre électrique, etc.), les dossiers en lien avec le CIUSSS (prolongement du corridor d'écomobilité), le bilan de la phase III du transport à la demande à La Baie, la réflexion en cours entourant la refonte du réseau Jonquière, etc.

24-049 Modification du plan d'effectifs

CONSIDÉRANT les besoins importants en main d'œuvre au département de maintenance, et le besoin d'avoir une personne responsable permettant de prioriser les travaux à effectuer de manière à assurer un service continu et fiable aux usagers de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que les travaux au département de maintenance s'effectuent sur des quarts de jour et de soir;

CONSIDÉRANT que les heures travaillées par les salariés de l'équipe de maintenance ne sont pour l'instant pas suffisantes pour combler les besoins en maintenance et entretien mécaniques de la Société de transport du Saguenay, et que la Société de transport de Saguenay souhaite augmenter les heures régulières de ces salariés à 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT que l'employeur désire offrir aux salariés de l'équipe de maintenance l'opportunité d'agir en tant que chef d'équipe (aussi appelé chef mécanicien), de jour ou de soir selon leur quart habituel de travail;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces conditions ont été proposées au syndicat, et qu'une lettre d'entente devra être élaborée afin de mettre en place ces modifications, si le syndicat et la Société de transport du Saguenay les accepte au terme d'une négociation en cours;

CONSIDÉRANT que dans l'alternative, l'employeur doit embaucher un contremaître agissant pendant le quart de soir et retirer l'option des chefs d'équipe de jour et de soir;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel exprimés par le directeur général, notamment déterminés dans le cadre de la planification stratégique en cours et suivant les nombreux projets à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général à cet égard et les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.6.1 et 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par la *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général à signer avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD) une lettre d'entente faisant état des modifications proposées aux préambule des présentes et une lettre d'entente visant à établir la gestion souhaitée par la Société de transport du Saguenay de son atelier de carrosserie;

D'AUTORISER le directeur général, à défaut du maintien de chefs d'équipe de jour et de soir, à procéder à un appel de candidatures et à l'embauche d'un contremaître de soir le cas échéant;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit le cas échéant mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien quelconque lettre d'entente ou embauche d'un contremaître de soir;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toutes lettres d'entente, contrats ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-050 Mise à jour - Dossier emphytéose UQAC

CONSIDÉRANT la mise à jour faite par la secrétaire générale et conseillère juridique du dossier d'emphytéose à intervenir avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) en lien avec la station tempérée qui y a été construite par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les actes préalables devant être complétés entre l'UQAC et le CÉGEP de Chicoutimi, sur lesquels la Société de transport du Saguenay n'a pas de contrôle et qui entre autres justifient les délais rencontrés;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs ce jour;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE et D'ACCEPTER les explications complètes et exhaustives entourant ledit projet, son déroulement et son état d'avancement, données par la secrétaire générale et conseillère juridique et par le directeur général séance tenante, dont entre autres les circonstances hors la volonté de la Société de transport du Saguenay justifiant les délais rencontrés;

DE PRENDRE ACTE de l'échéancier souhaité et déterminé, situé à ou vers juillet 2024, par la secrétaire générale et conseillère juridique et le directeur général de la Société de transport du Saguenay, le tout en collaboration avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec le présent dossier;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-051 Mise à jour dossier immobilier CIUSSS

CONSIDÉRANT la mise à jour faite par la secrétaire générale et conseillère juridique du dossier immobilier lié au projet de prolongement du corridor d'écomobilité avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la conférence de presse intervenue à cet égard le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'avancement des dossiers de la Société de transport du Saguenay et les autorisations préalables devant être obtenues du CIUSSS, dont les délais sont hors du contrôle de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs ce jour;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE et D'ACCEPTER les explications complètes et exhaustives entourant ledit projet, son déroulement et son état d'avancement, données par la secrétaire générale et conseillère juridique et par le directeur général séance tenante;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec le présent dossier;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout acte d'emphytéose, contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ainsi qu'au projet de prolongement dudit corridor d'écomobilité avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

24-052 Renouvellement des engagements éthiques

La secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay effectue un bref sommaire des engagements éthiques auxquels sont tenus les administrateurs (rappel) et procède à recueillir le renouvellement desdits engagements (déclarations) dûment signés à cet égard en lien notamment avec le *Guide d'éthique* de la Société de transport du Saguenay.

24-053 Nomination: Candidature au poste d'administrateur Accès-Libre

CONSIDÉRANT l'engagement de la Société de transport du Saguenay de développer le transport urbain en collaboration avec les acteurs régionaux d'importance dans le domaine, notamment avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et son association étudiante, le MAGE-UQAC, et la création du programme Accès-Libre;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme Accès-Libre, le MAGE-UQAC et la Société de transport du Saguenay ont convenu qu'un représentant issu de la communauté utilisatrice dudit programme Accès-Libre serait recommandé à la Ville de Saguenay comme administrateur de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection du représentant doit se faire en collaboration avec la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que le candidat choisi devra collaborer avec les administrateurs en place;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration désirent rencontrer les candidats, et souhaitent que le *Comité des ressources humaines* effectue une entrevue afin de choisir le meilleur candidat pour remplir ces fonctions;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le *Comité des ressources humaines* à rencontrer et évaluer les candidats au poste d'administrateur représentant Accès-Libre, et de formuler une recommandation de nomination au conseil d'administration à la suite des rencontres effectuées;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la sélection d'un candidat comme représentant Accès-Libre siégeant sur le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-54 Rapport Accès-vélo 2023

CONSIDÉRANT la présentation exhaustive du rapport d'activités Accès-Vélo 2023 effectuée par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités Accès-Vélo 2023 effectué par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, notamment quant au portrait de la flotte et du réseau, la localisation des stations, la structure tarifaire, les promotions, les statistiques d'utilisation, etc.;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-055 Suivi - Gestion du Changement

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur des ressources humaines, le directeur de la planification réseau, projets et électrification, le directeur des opérations et le directeur général sur les nombreuses rencontres lors de comités et les nombreux divers échanges intervenus avec leurs homologues syndicaux;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport effectué par le directeur des ressources humaines, le directeur de la planification réseau, projets et électrification, le directeur des opérations et le directeur général directeur des ressources humaines, le directeur projet et électrification et le directeur général, soulignant divers enjeux à cet égard;

DE RÉITÉRER l'intention ferme de la Société de transport du Saguenay de procéder à l'implantation de toutes les mesures permettant la réalisation complète et intégrale de la planification stratégique, notamment quant au transport à la demande, à l'optimisation globale du réseau et des pratiques de la Société de transport du Saguenay et qu'à sa saine gestion financière, et ce, dans les meilleurs délais en respect de l'échéancier fixé de temps à autre par le présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-056 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour du plan d'action

CONSIDÉRANT les présentations faites par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans son rapport consolidé daté du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du progrès à haut niveau présenté par l'équipe de direction et de l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale, qui sont présentement réalisées à environ 75% globalement, incluant un avancement de 70% pour le matériel roulant et 80% pour l'avancement des recommandations liées à la gouvernance;

DE PRENDRE ACTE de la réalisation jugée satisfaisante des recommandations de gouvernance #1,5,6,7,8,9,11,12,13,14,15,16,18,19,20,22 et 26;

DE PRENDRE ACTE de la réalisation jugée satisfaisante des recommandations au garage #1,8,13,15,16,17,19,21,22,24,26,27,28,29,36 et 41;

DE SOULIGNER la qualité du travail de l'équipe de direction et les efforts fournis afin de se conformer au rapport de la vérificatrice générale;

24-057 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 22 avril 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h37 par M. Marc Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 29 MARS 2024

24-058 Adoption – Rapport final PAUTC2

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 29 mars 2024 à 10 h 00 par visioconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général et Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

24-058 Adoption – Rapport final PAUTC

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes* (PAUTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à offrir aux organismes de transport collectif et aux organismes de transport adapté une aide financière exceptionnelle afin de pallier aux pertes de revenus et aux dépenses sanitaires supplémentaires résultant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a ainsi accordé à la Société de transport de Saguenay une telle aide financière maximale en vertu du PAUTC;

CONSIDÉRANT par ailleurs le déficit structurel de la Société de transport de Saguenay nécessitant que cette dernière ait accès sans délai à de nouvelles sources de revenus, dont aux sommes résiduelles relatives au PAUTC;

CONSIDÉRANT à cet effet la réception d'une version initiale le vendredi 15 mars 2024 et puis d'une version révisée le vendredi 22 mars 2024 par la Société de transport du Saguenay d'un gabarit intitulé « *Rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19* » de la part du MTMD;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de délai immédiatement adressée le mardi 26 mars 2024 au MTMD par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, vu la surcharge de travail ayant cours à la Société de transport du Saguenay puisqu'en fin d'année financière, vu l'audit de performance du MTMD, vu toutes leurs autres demandes connexes à livrer pour le 31 mars 2024 ainsi que vu les effectifs réduits dont dispose la Société de transport du Saguenay dans son département de comptabilité et le cours délai accordé de quatre (4) jours ouvrables pour compléter ledit gabarit, laquelle demande de prolongation de délai est demeurée sans réponse de la part du MTMD;

CONSIDÉRANT que des méthodes de calcul nouvelles sont appliquées et exigées par le MTMD dans le cadre dudit *Rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19*;

CONSIDÉRANT que ledit gabarit est imposé par le MTMD;

CONSIDÉRANT que les calculs des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de COVID-19 doivent être obligatoirement établis en fonction de ce nouveau gabarit;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay émet plusieurs réserves à l'égard de ce gabarit, lesquelles sont identifiées par des inscriptions ajoutées et/ou surlignées en vert dans ledit gabarit;

CONSIDÉRANT l'urgence, puisque le MTMD exige que la présente résolution soit adoptée et transmise avant le 31 mars 2024, sans accorder de prolongation de délai;

CONSIDÉRANT la révision en amont dudit rapport par le président du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE RENONCER à quelconque délai ou autre formalité de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, vu l'urgence comme expliqué au préambule;

DE PRENDRE ACTE et d'ADOPTER ledit *Rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19*, incluant les réserves émises par la Société de transport du Saguenay tel qu'expliqué en préambule et par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles séance tenante;

DE REQUÉRIR cordialement du MTMD que les sommes résiduelles relatives au PAUTC soient libérées sans condition quelconque d'utilisation pour et à l'acquis de la Société de transport du Saguenay afin de pallier en partie à son déficit structurel;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat et/ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La séance est levée à 10h27 par M. Marc Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 AVRIL 2024

24-059 – Octroi de contrat - Abribus	2
24-060 Dépositaire : CIUSSS	3
24-061 Approbation des états financiers 2023.....	4
24-062 Approbation des comptes	5
24-063 Diesel.....	5
24-064 Autorisation de signature de Convention d'aide financière	6
24-065 Suivi – dossiers juridiques et autorisation de paiement	6
24-066 Correspondances	7
24-067 Suivi de projets	8
24-068 Services de navette – Événements estivaux 2024	8
24-069 Suivi TAD.....	9
24-070 Refonte du réseau de transport de Jonquière.....	10
24-071 Autorisation de signature – Servitude d'Énergir.....	11
24-072 Relation de travail	11
24-073 Services professionnels - Durée de vie des midibus	12
24-074 - Règlement 137-1- Modifications au règlement 137	13
24-075 Tarification – Période estivale 2024.....	14
24-076 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : pièces diverses.....	15
24-077 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 mars 2024 à 11 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point : « 4. *Annulation de l'appel d'offres d'électrification Phase 1 et relance de l'appel d'offres* ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 25 mars 2024 et de la réunion extraordinaire du 29 mars 2024 aux administrateurs.

Proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2024, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2024, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

24-059 – Octroi de contrat - Aribus

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay veut procéder au maintien et au développement de son réseau d'aribus;

CONSIDÉRANT qu'une sollicitation d'offres écrites a dûment été faite, sous les mêmes conditions, à trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce contrat seront partiellement subventionnés dans le programme dit « *SOFIL* » (*Société de financement des infrastructures locales du Québec*);

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé M. Jimmy Bouchard

RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépé;

D'ATTRIBUER le contrat à la compagnie Fabco pour l'achat, la livraison et l'installation de sept (7) abribus, le tout pour la somme de 81 640\$ avant taxes;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification a, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le consultant tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-060 Dépositaire : CIUSSS

CONSIDÉRANT le déploiement de la carte à puce « Accès » depuis 2017;

CONSIDÉRANT le Plan Stratégique de la Société de transport du Saguenay (23-188) ainsi que le développement du corridor d'écocomobilité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en partenariat avec le CIUSSS, désire ouvrir un nouveau point de service à l'Hôpital de Chicoutimi pour desservir les employés du CIUSS afin de promouvoir l'utilisation du corridor d'écocomobilité;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Société de transport du Saguenay et le CIUSSS ont négocié une entente contractuelle incluant, notamment, les conditions nécessaires à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ c. P-39.1).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépé;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à l'ouverture d'un nouveau point de service à l'Hôpital de Chicoutimi;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente contractuelle avec le CIUSSS prévoyant les conditions à respecter par le CIUSSS dans son rôle de dépositaire, notamment les conditions en lien avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'ouverture d'un nouveau point de service à l'Hôpital de Chicoutimi et/ou toute entente contractuelle avec le CIUSSS dans son rôle de dépositaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, protocole d'entente ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-061 Approbation des états financiers 2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, au *Comité de suivi des finances* des états financiers internes, annotés, commentés et expliqués, de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER les états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tel que présentés;

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-062 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de février 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de février 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-063 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-064 Autorisation de signature de Convention d'aide financière

CONSIDÉRANT la confirmation de monsieur Frédéric Michel au poste de directeur général (résolutions no.23-201);

CONSIDÉRANT notamment l'article 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Michel, dans le cadre de ses fonctions, est amené à signer plusieurs documents pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en vertu et conformément aux pouvoirs qui lui sont attribués suivant la Loi ou qui lui sont dûment délégués par règlements internes de la Société de transport du Saguenay ou autrement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Michel, directeur général de la Société de transport du Saguenay, à signer toute convention d'aide financière, contrat, entente, protocole ou tout autre document du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour les services de transport régulier et de transport adapté, ou autre, de la Société de transport du Saguenay, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-065 Suivi – dossiers juridiques et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général de la Société de transport du Saguenay quant aux matières judiciairisées d'intérêt pour le conseil d'administration dont la gestion est effectuée par le département légal de la Société de transport du Saguenay (ci-après les « Matières »);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général en lien avec les Matières;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président du comité de suivi des Dossiers sur l'évolution des dossiers et des frais y afférents (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du directeur général de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Matières;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels présentés séance tenante ce jour pour approbation par le présent conseil d'administration;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général ou la secrétaire générale et conseillère juridique visant à donner suite aux Matières, à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites Matières;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de suivi des Dossiers visant à donner suite aux dossiers sous leur gouverne, à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits dossiers (voir la résolution no. 24-038);

QUE tous les faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-066 Correspondances

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 9 avril 2024 de l'ATUQ au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que les explications y étant reliées données par le directeur général, par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant aux incidences à venir sur les finances de la Société de transport du Saguenay.

DE NOTER aussi le dépôt de la correspondance datée du 3 avril 2024 concernant l'officialisation de la création d'un nouveau comité du quartier Sydenham.

24-067 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification (appel d'offres pour une marquise, une chambre électrique, etc.), les dossiers en lien avec le CIUSSS (prolongement du corridor d'écomobilité), le bilan de la phase III du transport à la demande à La Baie, la réflexion en cours entourant la refonte du réseau Jonquière, etc.

24-068 Services de navette – Événements estivaux 2024

CONSIDÉRANT le souhait et l'engagement du président de la Société de transport du Saguenay, et de ses administrateurs, d'assurer une desserte partielle, pour et durant la saison estivale 2024 des événements estivaux de la Ville de Saguenay, dont les festivals, le SAIB et les transports pour les croisiéristes au quai de Bagotville;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, le directeur de l'exploitation et la secrétaire générale et conseillère en communication de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions et propositions des administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre les divers intervenants du milieu, de la Ville de Saguenay et de la Société de transport du Saguenay, au printemps 2024 jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER, dans la mesure des capacités de la Société de transport du Saguenay, le déploiement de navettes offertes par la Société de transport du Saguenay, sur instructions et autorisation du directeur général, le tout conformément à l'analyse réalisée et aux divers scénarios envisagés présentés séance tenante aux administrateurs, le tout à être entièrement facturé aux intervenants impliqués conformément aux analyses et recommandations du directeur général selon la grille tarifaire 2023-2024, suivant des discussions à intervenir entre la Société de transport du Saguenay et ces derniers;

D'AUTORISER cet accès exclusivement aux services de location d'autobus et au réseau régulier de transport en commun réguliers de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à sous-traiter, en tout ou en partie, les services de transport dépassant les capacités opérationnelles de la STS, dont les coûts seront facturés aux intervenants impliqués, en plus d'un frais administratif;

D'AUTORISER le directeur général à accorder, à sa discrétion, la gratuité sur le réseau de transport dans le cadre de l'un, l'autre ou l'ensemble de ces événements;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-069 Suivi TAD

CONSIDÉRANT le rapport complet et les statistiques positives présentées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur le déploiement de la phase IV du transport à la demande à La Baie et sur le déroulement projeté en vue du prochain *bookage* du printemps 2024;

CONSIDÉRANT les explications exhaustives données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur les changements d'optimisation à être réalisés sur le réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à compter du *bookage* d'été 2024 (juin 2024) et les raisons au soutien de ces derniers;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport complet et des statistiques positives présentées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur le déploiement de la phase IV du transport à la demande à La Baie et sur le déroulement projeté en vue du prochain *bookage* d'été 2024;

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge satisfaisants et complets lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations ici réalisés quant au réseau de la Société de transport du Saguenay relativement au transport à la demande;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute lettre d'entente avec le syndicat des chauffeurs (SCFP section 3124), tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-070 Refonte du réseau de transport de Jonquière

CONSIDÉRANT le plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer et d'accompagner les employés, clients et partenaires dans ces changements;

CONSIDÉRANT la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard, d'où l'embauche d'une escouade mobilité;

CONSIDÉRANT que ladite refonte vise notamment à atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à ladite planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

DE PRENDRE ACTE de la mobilisation considérable des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard, d'où l'embauche d'une escouade mobilité;

DE PRENDRE ACTE du plan de déploiement ainsi que des défis, risques et contraintes à tenir en compte dans le cadre de ce déploiement du plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-187) et du plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière, tel que présenté par le directeur général et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan de desserte ou les modifications y étant apporté;

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge satisfaisants et complets lesdites projections et démarches à venir menant à la refonte du réseau de transport de Jonquière;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution afin de tenir compte de l'arrivée d'une escouade mobilité visant à aider et soutenir la Société de transport du Saguenay dans le cadre du déploiement de cette refonte, le tout suivant les instructions du directeur général le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-071 Autorisation de signature – Servitude d'Énergir

CONSIDÉRANT la confirmation de monsieur Frédéric Michel au poste de directeur général (résolutions no.23-201);

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 1330 rue Bersimis et dont est propriétaire la Société de transport du Saguenay est présentement traversé par une conduite de gaz naturel appartenant à Énergir s.e.c.;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation en lien avec la conduite de gaz en accordant une servitude à Énergir, conformément notamment aux articles 1177 *du Code civil du Québec* (RLRQ c CCQ-1991), tout en préservant les activités, intérêts et opérations de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Michel, directeur général de la Société de transport du Saguenay, à signer avec Énergir s.e.c. une servitude afin de régulariser le passage de la conduite de gaz sur l'immeuble de la Société de transport du Saguenay, tout en assurant un maximum de liberté à la Société de transport du Saguenay dans l'utilisation de son immeuble et un minimum d'impact sur ses opérations;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite servitude visant à régulariser le passage de la conduite de gaz sur l'immeuble de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis, y compris connexe, ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-072 Relation de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère notamment, actuellement, un dossier de ressources humaines visant notamment la gestion d'une plainte pour harcèlement psychologique et autres gestes divers;

CONSIDÉRANT la sollicitation de plusieurs offres écrites réalisée par le directeur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et du directeur des ressources humains à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;
DE MANDATER la firme Pro-Gestion - Les Consultants, spécialisée en gestion des ressources humaines et développement organisationnel (Me Catherine-L. Corneau, enquêtrice et chargée de projet), afin de réaliser une enquête administrative relativement à une plainte pour harcèlement psychologique conformément à l'offre de service déposée séance tenante aux administrateurs, et pour réaliser toutes autres démarches conformément aux instructions que donnera de temps à autre le directeur général à l'égard du susdit dossier concerné, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-073 Services professionnels - Durée de vie des midibus

CONSIDÉRANT l'intention de la Société de transport du Saguenay de réaliser une investigation forensique sur sa flotte de 12 midibus pour en déterminer la durée de vie raisonnable afin d'obtenir, le cas échéant, l'autorisation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'en disposer plus rapidement que ce qui est généralement prévu au programme de subvention applicable vu notamment leurs coûts d'entretien importants, et alors obtenir l'autorisation de procéder à leur remplacement hâtif;

CONSIDÉRANT l'éventuel partenariat à intervenir avec d'autres sociétés de transport en commun détenant les mêmes véhicules, dont la Société de transport du Trois-Rivières et la Société de transport du Lévis;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et chef à la maintenance à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit; DE MANDATER la firme CEP Forensique afin de réaliser une étude de la documentation et analyse avant visite, un examen des midibus et la rédaction de conclusions et recommandations à cet égard, et pour réaliser toutes autres démarches conformément aux instructions que donnera de temps à autre le directeur général à l'égard du susdit dossier concerné, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suivant l'analyse de l'estimation budgétaire soumis d'environ 17 591.18 \$ taxes incluses, laquelle estimation peut évoluer suite auxdites instructions et/ou partenariats à intervenir entre certaines sociétés de transport susmentionnées;

D'AUTORISER le directeur général et le chef à la maintenance à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-074 - Règlement 137-1- Modifications au règlement 137

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après : la « LSTC »), la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») a adopté le 15 octobre 22003 le Règlement n° 138 concernant la gestion interne de la Société de transport du Saguenay, incluant la délégation d'autorité au directeur général en matière contractuelle de gré à gré (ci-après la « Délégation d'autorité »);

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2003, les sommes indiquées à l'article 6 du règlement 138 désignant la Délégation d'autorité n'ont été ni modifiées, ni augmentées, ni indexées;

CONSIDÉRANT l'inflation importante intervenue ces vingt dernières années ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Société de transport du Saguenay d'agir avec agilité lorsque des achats sont requis en-deçà du seuil d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le règlement n° 138-1 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 138 : Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

24-075 Tarification – Période estivale 2024

CONSIDÉRANT le congé scolaire des institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT la période de vacances estivales;

CONSIDÉRANT le changement d'horaires et d'habitudes des usagers actuels et potentiels;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4 et 6.2.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE renouveler la promotion « 2 pour 1 » pour les titres de transport mensuels de catégorie « *Jeunesse* » pour les mois de juillet et août 2024, le titre du mois d'août étant ainsi gratuit à l'achat de celui du mois de juillet ;

DE réduire la tarification comptant à 1,00 \$ pour tous les soirs, à compter de 18 h, et les fins de semaine, durant la période estivale du 25 juin au 25 août 2024 inclusivement;

QUE ces promotions s'appliquent aux clients du transport urbain et du transport adapté;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment le tarif concerné dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et le fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay de la reconduction du susdit tarifs et lui achemine en temps opportun copie de sa *Grille tarifaire 2023-2024* modifiée en conséquence ainsi que de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-076 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : pièces diverses

CONSIDÉRANT QUE la Sociétés de transport du Saguenay doit faire l'acquisition de pièces d'autobus diverses;
 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*, la Société de transport du Saguenay a mandaté la Société de Transport de Montréal pour entreprendre, au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui a lieu conjointement avec l'ATUQ, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour l'acquisition de pièces diverses;

CONSIÉRANT les circonstances du marché;

CONSIÉRANT les vérifications et recommandations faite par la Société de Transport de Montréal, le rapport fait par le directeur général et le directeur de la maintenance de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

DE PERMETTRE au directeur général d'autoriser selon les besoins que soit réalisées toutes démarches et autres formalités pertinentes afin de sécuriser et assurer la continuité de l'acquisition de pièces de rechange par la Société de transport du Saguenay, tel qu'expliqué ce jour au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant Société de Transport de Montréal pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général, à modifier au besoin le montant pour l'acquisition de pièces de rechange prévues à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023* (et à son *Annexe 1*), ou à faire au besoin toute autre modification pertinente à quelconque convention cadre (et/ou à leur annexe 1), ou encore à faire au besoin quelconque modification à tout contrat en découlant à cet égard;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant Société de Transport de Montréal pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général, à résilier au besoin tout contrat relatif à l'acquisition de pièces de rechange diverses, et à procéder au besoin au lancement de nouvel appel d'offres à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire

quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de quelconque convention cadre (et/ou de leur annexe 1);

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter au besoin des offres écrites auprès de fournisseurs en ce qui a trait à l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et l'acquisition de rechapage de pneus;

D'AUTORISER à cet égard, dès à présent, le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à octroyer un ou des contrats de gré à gré s'il(s) comporte(nt) une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin de sécuriser et d'assurer la continuité des diverses sources d'approvisionnements et fournisseurs de la Société de transport du Saguenay compte tenu des circonstances du marché, incluant quant aux divers fluides (huiles, lubrifiants, urées, etc.);

D'AUTORISER le directeur général ou le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-077 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 27 mai 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h30 par M. Michel Potvin.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 MAI 2024

24-078 Résolution de concordance..... 3
24-079 Résolution d'adjudication.....5

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 27 mai 2024 à 9 h 00 par visioconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : Messieurs Michel Potvin et Jean Tremblay. Leurs absences sont motivées.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

RÉSOLUTION : 24-078**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 619 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport du Saguenay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 619 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
198	203 100 \$
199	294 000 \$
200	197 100 \$
214	51 000 \$
218	1 873 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 214 et 218, la Société de transport du Saguenay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Marc Bouchard , appuyé par M. Jimmy Bouchard et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCC PRINCIPALE - CHICOUTIMI
106, RUE RACINE EST
CHICOUTIMI, QC
G7H 5C4

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Société de transport du Saguenay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 214 et 218 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**Résolution :** 24-079**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	23 mai 2024	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 juin 2024
Montant :	2 619 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 198, 199, 200, 214 et 218, la Société de transport du Saguenay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport du Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 juin 2024, au montant de 2 619 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

280 000 \$	5,00000 %	2025
293 000 \$	4,75000 %	2026
308 000 \$	4,50000 %	2027
323 000 \$	4,25000 %	2028
1 415 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,51000

Coût réel : 4,75654 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

280 000 \$	4,85000 %	2025
293 000 \$	4,60000 %	2026
308 000 \$	4,40000 %	2027
323 000 \$	4,40000 %	2028
1 415 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,71500

Coût réel : 4,76235 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

280 000 \$	4,90000 %	2025
293 000 \$	4,60000 %	2026
308 000 \$	4,40000 %	2027
323 000 \$	4,40000 %	2028
1 415 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,93398

Coût réel : 4,76935 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

280 000 \$	4,10000 %	2025
293 000 \$	4,30000 %	2026
308 000 \$	4,40000 %	2027
323 000 \$	4,40000 %	2028
1 415 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,87100

Coût réel : 4,77983 %

5 - SCOTIA CAPITAUX INC.

280 000 \$	5,00000 %	2025
293 000 \$	4,65000 %	2026
308 000 \$	4,55000 %	2027
323 000 \$	4,45000 %	2028
1 415 000 \$	4,40000 %	2029

Coût réel : 4,79245 %

Prix : 98,82761

6 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

280 000 \$	4,75000 %	2025
293 000 \$	4,60000 %	2026
308 000 \$	4,55000 %	2027
323 000 \$	4,50000 %	2028
1 415 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,87700

Coût réel : 4,84318 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Lina Tremblay, **appuyé**
par Martine Lafond **et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 619 000 \$ de la Société de transport du Saguenay soit adjugée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

La séance est levée à 9h3 par M. Marc Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 MAI 2024

24-080 Formation des chauffeurs en transport adapté	2
24-081 Chargeur autobus électrique: Autorisation de lancement d'appel d'offres	3
24-083 - Adaptation électrique des bâtiments phase I – Annulation et lancement d'un nouvel appels d'offres, formation d'un comité d'évaluation et critères et grille d'évaluation	4
24-084 Approbation des états financiers intérimaires	5
24-084 Approbation des comptes	6
24-085 Diesel.....	6
24-086 Rapport d'achalandage.....	7
24-087 Programme des immobilisations 2024-2033 – Mise à jour	7
24-088 Services de navette – Événements estivaux 2024	8
24-089 Correspondances	10
24-090 Suivi de projets	10
24-091 Suivi – Affaires juridiques.....	10
24-092 Suivi TAD.....	12
24-093 Suivi refonte du réseau de Jonquière	12
24-094 Suivi du Programme TAPAJ	12
24-095 Date et lieu de la prochaine séance.....	12

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 29 mai 2024 à 9 h 00 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : Messieurs Michel Potvin et Jean Tremblay. Leurs absences sont motivées.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points : « 10. Règlement d'emprunt 226 » et « 16. Suivi du comité d'éthique » et en ajoutant le point « 19. Suivi du programme TAPAJ ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 22 avril 2024 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2024, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

24-080 Formation des chauffeurs en transport adapté

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a le devoir, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), d'offrir aux personnes handicapées un service de transport adapté;

CONSIDÉRANT les modalités particulières du service offert aux usagers dans le cadre du transport adapté;

CONSIDÉRANT que les conditions particulières de service à la clientèle nécessitent qu'une formation spécifique soit offerte aux chauffeurs offrant des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'une telle formation peut être offerte aux frais de la Société de transport du Saguenay à l'ensemble des chauffeurs de ses sous-traitants, pour un montant de 16 225 \$;

CONSIDÉRANT que la somme de 16 225 \$ excède le budget initialement prévu par la Société de transport du Saguenay;

Considérant la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la somme d'environ 16 225 \$, plus taxes, sera investie auprès de l'Association des transporteurs urbains du Québec (ATUQ) pour offrir aux chauffeurs des sous-traitants de la Société de transport du Saguenay fournissant des services de transport adapté une formation spécifique sur le service à offrir aux usagers;

D'AUTORISER le directeur général et la directrice du transport adapté à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-081 Chargeur autobus électrique: Autorisation de lancement d'appel d'offres

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay se fera livrer ses premiers autobus électriques au courant de l'année 2025 et que le projet « *adaptation électrique des bâtiments phase I* » a prit du retard pour des motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT, en effet, le rapport du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la désormais criticité aigue de l'échéancier relié à la réalisation des infrastructures permanentes nécessaires entre autres à l'accueil et à la recharge des susdits autobus électriques commandés, devant progressivement être intégrés à la flotte de la Société de transport du Saguenay à compter de 2025, et ce, pour plusieurs motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, dont notamment l'absence des fonds nécessaires à être obtenus par voie de subventions gouvernementales dûment exigés par la Société de transport du Saguenay depuis plusieurs mois auprès des ministères provinciaux concernés, et ce, alors même que ces mêmes ministères ont notamment déjà autorisés en amont le lancement des susdits projets et les règlements d'emprunt les soutenant, ainsi qu'en raison de l'augmentation importante et imprévue par la Société de transport du Saguenay des coûts dudit projet;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit être en mesure de recharger ses premiers autobus électriques et qu'une solution temporaire doit être mise rapidement en place;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification et que la solution temporaire pourra aussi servir à la recharge lors de certaine tâche à la maintenance;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux seront, pour l'essentiel, subventionnés dans le programme dit « *SOFIL* » (Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (n° 9) ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour mettre en place la solution de recharge temporaire de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la susdite solution de recharge temporaire de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-083 - Adaptation électrique des bâtiments phase I – Annulation et lancement d'un nouvel appels d'offres, formation d'un comité d'évaluation et critères et grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à un appel d'offres (appel d'offres no. 2023-667) pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a reçu une seule soumission à la suite de cet appel d'offres, soumission excédant le prix maximal cité dans l'appel d'offres et donc non-conforme;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit donc procéder à un deuxième lancement d'appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments, ce qui requiert un investissement de temps et d'efforts important pour ses équipes ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'ANNULER le premier appel d'offres émis pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments, portant le numéro d'appel d'offres 2023-667 (numéro de référence SEAO : 1783156);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec les susdits appel d'offres pour la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments;

DE PRENDRE ACTE du rapport du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la désormais criticité aigue de l'échéancier relié à la réalisation des infrastructures permanentes nécessaires entre autres à l'accueil et à la recharge des susdits autobus électriques commandés, devant progressivement être intégrés à la flotte de la Société de transport du Saguenay à compter de 2025, et ce, pour plusieurs motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, dont notamment l'absence des fonds nécessaires à être obtenus par voie de subventions gouvernementales dûment exigés par la Société de transport du Saguenay depuis plusieurs mois auprès des ministères provinciaux concernés, et ce, alors même que ces mêmes ministères ont notamment déjà autorisés en amont le lancement des susdits projets et les règlements d'emprunt les soutenant, ainsi qu'en raison de l'augmentation importante et imprévue par la Société de transport du Saguenay des coûts dudit projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-084 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires des mois de janvier et février 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le directeur général en l'absence du trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de janvier et février 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances*;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de janvier et février 2024;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 29 février 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024 tel que présenté par le directeur général si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-084 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de mars 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de mars 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-085 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-086 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de mars 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de mars 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-087 Programme des immobilisations 2024-2033 – Mise à jour

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 26 et 27);

CONSIDÉRANT la révision des estimés de coût pour le programme d'optimisation des installations et d'électrification et les projets financés par le programme « *Société de financement des infrastructures locales* » (SOFIL);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption (résolution no. 23-179), la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2024 à 2033 notamment à la lumière des susdits projets déposés et d'appel d'offres lancé;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier et des susdits projets par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE ledit programme des immobilisations modifié de la Société de transport du Saguenay pour les années 2024 à 2033 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations, les projets et investissements en relevant;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant en lien de manière générale avec les investissements et projets prévus audit programme des immobilisations modifié.

24-088 Services de navette – Événements estivaux 2024

CONSIDÉRANT le souhait et l'engagement du président de la Société de transport du Saguenay, et des administrateurs, d'assurer une desserte partielle, pour et durant la saison estivale 2024 des événements de la Ville de Saguenay, dont les festivals, le SAIB et les transports pour les croisiéristes au quai de Bagotville, dans la mesure toutefois des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios présentés par le directeur général et par le directeur de l'exploitation;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général de la Société de transport du Saguenay et ses recommandations;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre les divers intervenants du milieu, Promotion Saguenay, la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay, de l'automne 2023 jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT l'absence de démarches réalisées par Promotion Saguenay afin d'obtenir un financement externe et automne pour la desserte proposée desdits festivals;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER, dans la mesure des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay, le déploiement de navettes offertes par la Société de transport du Saguenay pour les festivals, sur instructions et autorisation du directeur général, le tout conformément à l'analyse réalisée et aux divers scénarios envisagés présentés séance tenante aux administrateurs, le tout à être facturé aux intervenants impliqués conformément aux analyses et recommandations du directeur général selon la grille tarifaire 2023-2024, sauf pour un montant maximal de 13 990,16 \$ qui sera assumé par la STS ;

DE PRENDRE ACTE que ce montant constitue une dépense hors budget autorisée pour la Société de transport du Saguenay;

D'EXIGER que Promotion Saguenay réalise, pour la saison estivale 2025, toutes démarches nécessaires afin d'obtenir un financement externe et automne pour la desserte proposée desdits festivals, hors la participation financière de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à sous-traiter, en tout ou en partie, les services de transport (charte-partie) dépassant les capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay dans le cadre de quelconque événements estivaux 2024, dont les coûts seront facturés aux intervenants impliqués, en plus d'un frais administratif;

D'AUTORISER le directeur général à accorder, à sa discrétion, la gratuité sur le réseau régulier de transport dans le cadre de l'un, l'autre ou l'ensemble de ces événements;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec quelconque événements de la Ville de Saguenay pour la saison estivale 2024;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins, dont de la résolution no. 24-068 quant aux navettes offertes par la Société de transport du Saguenay pour les festivals;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-089 Correspondances

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances reçues en mai 2024 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des projets de loi 61 et 62 en lien avec les projets d'infrastructures des sociétés de transport en commun ;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt de la lettre reçue de la direction générale du transport terrestre des personnes, division du ministère des transports et de la mobilité durable, indiquant le premier versement de la contribution annuelle des automobilistes au transport en commun;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et documents ainsi que des rapports faits en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites correspondances et documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

24-090 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification, le positionnement des sept (7) nouveaux abribus et la planification de la refonte du réseau Jonquière, etc.

24-091 Suivi – Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président du comité de suivi des dossiers judiciairisés dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers ») sur l'évolution des dossiers et des frais y afférents (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers à donner instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations du conseil d'administration données ce jour;

QUE tous les faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-092 Suivi TAD

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'état du transport à la demande déployé à La Baie, notamment sur l'achalandage, le taux de satisfaction et les projets à venir.

24-093 Suivi refonte du réseau de Jonquière

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification ainsi que le directeur général informent les administrateurs sur l'avancement du projet de refonte du réseau de Jonquière, notamment sur les prochaines étapes de déploiement et les ressources prévues pour le service à la clientèle en lien avec la refonte, ainsi que sur la diminution, telle qu'adoptée par le conseil d'administration, de la desserte au Lac Kénogami.

24-094 Suivi du Programme TAPAJ

Le président du conseil d'administration fait la présentation du programme TAPAJ, qui vise à favoriser la réinsertion sociale de personnes en situation d'itinérance ainsi que de personnes anciennement détenues en leur confiant des travaux manuels payés à la journée. Le président explique qu'un représentant du programme présentera les détails à la Société de transport du Saguenay afin d'évaluer une possible participation de cette dernière.

24-095 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 11h45 par M. Marc Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 JUIN 2024

24-096 Acquisition d'autobus usagés	2
24-097 Approbation des états financiers intérimaires	3
24-098 Approbation des comptes	4
24-099 Diesel.....	5
24-100 Rapport d'achalandage.....	5
24-101 Mise à jour – Tarifs - tarification partenaire.....	5
24-102 Correspondences	6
24-104 Suivi – Affaires juridiques.....	7
24-105 Suivi TAD.....	8
24-106 Suivi refonte du réseau de Jonquière	9
24-107 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour du plan d'action	10
24-108 Nomination : comité de suivi des finances	10
24-110 Colloque annuel - Association du transport urbain du Québec (ATUQ).....	12
24-111 Nomination : Candidature au poste d'administrateur Accès-Libre	13
24-111.1 Suivi Équitem - TAPAJ.....	13
24-112 Date et lieu de la prochaine séance.....	14

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 juin 2024 à 13h30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : M. Marc Bouchard. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point 4. « Octroi de contrat – Mandat services professionnels SAEIV-TAD », en remplaçant le point 19 par « Suivi – représentant accès-libre » et en insérant le point 20. « Suivi-programme TAPAJ ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion extraordinaire du 27 mai 2024 et de la réunion ordinaire du 29 mai 2024 aux administrateurs.

Proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 et de la séance ordinaire du 29 mai 2024, soient, et sont adoptés dans sa forme et teneur.

24-096 Acquisition d'autobus usagés

CONSIDÉRANT le manque d'heures disponibles au garage (manque de mécaniciens) afin de maintenir un nombre suffisant d'autobus opérationnels pour assurer les services de transport régulier que la Société de transport de Saguenay s'engage à fournir à ses usagers;

CONSIDÉRANT l'état de la flotte vieillissante rendant de plus en plus difficile la mise en opération d'un nombre suffisant de véhicules pour assurer un service adéquat sur l'ensemble du réseau de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT que le directeur général, dans l'application de ses pouvoirs délégués, peut autoriser une dépense en la présente matière allant jusqu'à 38 618,68 \$ par contrat;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par la *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de l'intention de la Société de transport du Saguenay de procéder à l'achat d'autobus usagés, en bon état mécanique, permettant ainsi d'assurer un service continu en éliminant les véhicules trop vétustes et plus vieux, et ce, avec pour objectif d'atteindre une flotte entièrement fonctionnelle de 78 autobus au 1^{er} septembre 2024;

D'AUTORISER l'achat d'autobus usagés en bon état mécanique advenant que le directeur général, dans l'application de ses pouvoirs délégués, ne puisse y procéder directement, le tout dans la mesure où telle acquisition s'avère moins onéreuse que l'entretien d'autobus possédés actuellement et étant jugés trop vétustes et plus vieux ;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec la location de véhicules ou l'achat des susdits autobus, ainsi que tout autre geste déjà posé pour donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-097 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de mars 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de mars 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances*;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de mars 2024;

DE PRENDRE ACTE de la participation financière 2025-2028 annoncée le 18 juin 2024 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), sous réserve d'une participation conséquente de la Ville de Saguenay, tel qu'expliqué par le directeur général et par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles séance tenante;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 mars 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-098 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'avril 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de d'avril 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-099 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-100 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois d'avril 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois d'avril 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-101 Mise à jour – Tarifs - tarification partenaire

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue des coûts d'entretien de la flotte d'autobus et des pièces ;

CONSIDÉRANT les hausses prévues par la Société de transport du Saguenay de son tarif partenaire à compter du 1^{er} septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'objectif central de favoriser l'adhésion au transport en commun dans les communautés étudiantes du territoire desservi par la Société de transport du Saguenay et au programme Accès-libre;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la *Grille tarifaire 2024-2025*, quant aux divers tarifs de transport de la Société de transport du Saguenay pour la tarification partenaire, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2024;

D'AUTORISER la gratuité réseau ponctuelle aux utilisateurs et futurs utilisateurs visés du programme Accès-libre telle que présentée par le directeur général ce jour (UQAC et Cégep de Jonquière), afin de favoriser l'adhésion au transport en commun;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2024-2025* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

24-102 Correspondances

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances pertinentes reçues en mai et juin 2024 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des mémoires concernant les projets de loi 61 et 62 en lien avec les projets d'infrastructures des sociétés de transport en commun ;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt du rapport sur les interventions de l'escouade mobilité en lien avec le réseau accès-libre à Jonquière;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et documents ainsi que des rapports faits en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites correspondances et documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

24-103 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification et le déroulement en cours de la refonte du réseau Jonquière, etc.

24-104 Suivi – Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers »), comité dont il est aussi le président (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT l'évolution expliquée par ce dernier desdits dossiers et les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT, du même coup, le rapport exhaustif fait par le directeur général, la secrétaire générale et conseillère juridique ainsi que le directeur des ressources humaines concernant un dossier judiciairisé de contestation de congédiement et de plainte pour harcèlement (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152 et 22-164), dont ils ont la charge et dont une audition était prévue les 18 et 19 juin 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers à donner instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations du conseil d'administration données ce jour;

QUE tous les faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

DE PRENDRE ACTE, du même coup, du rapport exhaustif fait par le directeur général, la secrétaire générale et conseillère juridique ainsi que le directeur des ressources humaines concernant un dossier judiciairisé de contestation de congédiement et de plainte pour harcèlement (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152 et 22-164), dont ils ont la charge et dont une audition était prévue les 18 et 19 juin 2024;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec ledit dossier judiciairisé de contestation de congédiement et de plainte pour harcèlement;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-105 Suivi TAD

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif fait par le directeur de la planification réseau, projets et électrification et par le directeur général, lesquels informent les administrateurs sur l'état du transport à la demande déployé à La Baie, notamment sur l'achalandage, le taux de satisfaction, etc.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif fait par le directeur de la planification réseau, projets et électrification et par le directeur général sur l'état du transport à la demande déployé à La Baie;

DE SOULIGNER ET DÉCLARER que la Société de transport du Saguenay est particulièrement fière de la présentation faite séance tenante des résultats dudit projet-pilote, devenu désormais permanent :

- atteinte de l'équilibre d'achalandage depuis décembre 2023 (retour à la normale);
- hausse d'achalandage depuis janvier 2024 correspondant à l'implantation à temps plein dudit service (sauf le matin en semaine avant 9h, encore en lignes fixes);

- note de satisfaction globale des usagers (de l'application cellulaire) en hausse, désormais à 85 %;
- un temps de déplacement efficace, en diminution à 8,95 minutes, et;
- des économies majeures en termes de coûts, et ce, pour un même niveau de service.

DE PRENDRE ACTE de l'intention du président et du directeur général de réaliser une sortie publique au début du mois de juillet 2024 pour publiciser les résultats et bénéfices dudit projet-pilote et/ou service de transport à la demande à La Baie;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit projet-pilote et/ou service de transport à la demande à La Baie;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-106 Suivi refonte du réseau de Jonquière

CONSIDÉRANT le plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière (et autres changements connexes) exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui est entamé depuis le 24 juin 2024 conformément à la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de communication à cet effet déployé en amont des changements, et ceux à venir, tel que présenté exhaustivement par la conseillère en communications;

CONSIDÉRANT la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements et plans au cours des 4 prochains mois (juin à septembre 2024);

CONSIDÉRANT que tous lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations réalisés visent à atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE, de nouveau, du plan actualisé de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière (et autres changements connexes) exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui est entamé depuis le 24 juin 2024 (phase I) quant aux changements de lignes fixes dans l'arrondissement de Jonquière, lequel se poursuivra à compter du 15 juillet 2024 quant au déploiement d'une nouvelle application numérique pour le transport à la demande dans l'arrondissement de La Baie (phase II) et se terminera par le déploiement du transport à la demande à Jonquière les soirs et fins de semaine à compter du 26 août 2024 (phase III), le tout conformément à ladite planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187

DE PRENDRE ACTE de la mise en place des plans de communication actualisés à cet effet déployés soit en amont des changements, et de ceux à venir, tel que présentés par le directeur général;

DE PRENDRE ACTE de la mobilisation considérable des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements et plans au cours des 4 prochains mois (juin à septembre 2024);

QUE, de manière générale, ledit plan de desserte actualisé de la Société de transport du Saguenay soit adopté, tel que présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, incluant la légère modification des lignes 38 et 39 du secteur d'Arvida;

DE PRENDRE ACTE du plan de déploiement ainsi que des défis, risques et contraintes associés présentés ce jour par le directeur général et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, éléments qui doivent être pris en compte dans le déploiement du plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-187);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan de desserte ou les modifications y étant apporté;

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge ce jour satisfaisants lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations ici réalisés quant au réseau de la Société de transport du Saguenay, tout en soulignant la nécessité d'adapter la stratégie selon les circonstances à venir, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute lettre d'entente avec le syndicat des chauffeurs (SCFP section 3124), tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-107 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour du plan d'action

CONSIDÉRANT les présentations faites par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale présenté séance tenante;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

PRENDRE ACTE, en suivi notamment des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014, 23-056, 23-094, 23-119, 23-162, 23-221 et 24-056, du rapport du directeur général informant les administrateurs de l'absence imprévue et du roulement de personnel subi depuis 2022, mais finalement résolu depuis mai 2024, de ressources responsables de la direction et de la gestion de l'atelier mécanique, ce qui a accru et accroît la pression sur le personnel restant et affecte l'exécution du plan d'actions à ce niveau, un décalage d'exécution de recommandations étant à prévoir à cet égard;

DE PRENDRE ACTE du rapport du directeur général quant à l'agenda chargé et ambitieux de ses équipes depuis l'automne 2023 jusqu'en 2025 (planification stratégique, électrification, refontes majeures des réseaux de La Baie, Jonquière et Chicoutimi-Nord, etc.);

DE PRENDRE ACTE que 56% des recommandations sont réalisées, et que le plan d'action actualisé et à jour est déposé aux administrateurs séance tenante;

DE SOULIGNER la qualité du travail de l'équipe de direction et les efforts constants fournis afin de se conformer au rapport de la vérificatrice générale.

24-108 Nomination : comité de suivi des finances

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.1.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a ainsi mis en place un comité de suivi des finances afin de traiter notamment mais non limitativement de toutes questions relatives au financement de la Société de transport du Saguenay, de ses projets et de ses initiatives, ainsi que d'effectuer le suivi du budget annuel;

CONSIDÉRANT que Monsieur Yves Darveau, administrateur indépendant nommé par la Ville de Saguenay et président du comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay, a démissionné du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay le 22 avril 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE NOMMER M. Jean Tremblay afin qu'il siège au *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay en remplacement du président sortant dudit comité, avec les devoirs, pouvoirs et privilèges accordés aux membres dudit comité, et il est par les présentes désigné membre dudit *Comité de suivi des finances*;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-109 Adoption – Politique de traitement des plaintes

CONSIDÉRANT la liste des priorités identifiées par le présent conseil d'administration en lien avec la qualité du service à clientèle dans le cadre de la planification stratégique 2023-2032, adoptée par le conseil d'administration le 23 octobre dernier par la résolution 23-187;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la STS, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 18 et 19), et dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation numéro 22), tous deux regroupés dans le Rapport 2021 au conseil municipal daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a à cœur le bien-être de ses usagers et la diffusion de politiques écrites claires à cet effet, régulièrement mises à jour;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER et DE RENDRE DISPONIBLE la *Politique de traitement des plaintes*, tel que présentée aux administrateur séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que notamment de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par la direction générale ou le secrétariat général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certain article sans en changer le fond;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés concernés et aux usagers (via le site Internet) de la Société de transport du Saguenay;

DE PERMETTRE au directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, d'autoriser ponctuellement, au besoin, tout ajustement mineur raisonnable aux diverses politiques de la Société de transport du Saguenay, dont à la présente;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites politiques;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-110 Colloque annuel - Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE le colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) se tient à Brossard les 23 et 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite que son président et des membres de la direction puissent s'inscrire aux activités du colloque et y assister, comme il est d'usage;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'inscription du président, du directeur général et, sur autorisation du directeur général, d'au plus 4 membres du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay qui souhaitent assister au colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), lequel se tient à Brossard les 23 et 24 octobre 2024 sous le thème « *Agir pour la transformation durable des villes* »;

D'AUTORISER à cet effet toutes dépenses d'hébergement et frais de déplacement, et autres, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-111 Nomination : Candidature au poste d'administrateur Accès-Libre

CONSIDÉRANT l'engagement de la Société de transport du Saguenay de développer le transport urbain en collaboration avec les acteurs régionaux d'importance dans le domaine, notamment avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et son association étudiante, le MAGE-UQAC, et la création du programme Accès-Libre;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme Accès-Libre, le MAGE-UQAC et la Société de transport du Saguenay ont convenu qu'un représentant issu de la communauté utilisatrice dudit programme Accès-Libre serait recommandé à la Ville de Saguenay comme administrateur de la Société de transport du Saguenay (résolution 24-053);

CONSIDÉRANT que le processus de sélection du représentant doit se faire en collaboration avec la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que le candidat choisi devra collaborer avec les administrateurs en place et que le Conseil d'administration a convenu d'établir certains critères de sélection pour effectuer une recommandation du candidat à la Ville de Saguenay, qui devra nommer le membre du conseil;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'EXIGER ainsi que le candidat recommandé soit résident du territoire desservi par la Société de transport du Saguenay et puisse siéger au moins deux ans à partir de la date de sa nomination, sa situation d'utilisateur du transport en commun étant considéré un atout et non un requis;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la sélection d'un candidat comme représentant Accès-Libre siégeant sur le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-111.1 Suivi Équitem - TAPAJ

Le directeur général et le directeur des ressources humaines résume la rencontre entre le *Comité de gestion* de la Société de transport du Saguenay et les représentants d'Équitem réalisée le 19 juin 2024, qui sont venus présenter le programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée), lequel propose aux personnes en situation d'insertion socioprofessionnelle un dépannage économique sous forme de courts plateaux d'implication dans la communauté. Ces plateaux leur permettent d'être rémunérés en fin de journée pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience particulière et ne les engage pas dans la durée.

Le directeur général et le directeur des ressources humaines expliquent que les services d'Équitem ont été publicisé à l'interne auprès des directions de la Société de transport du Saguenay et que les directeurs concernés pourront, au besoin, requérir lesdits services advenant des besoins ponctuels.

24-112 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 26 août 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h20 par M. Jimmy Bouchard.

(s) Michel Potvin

Vice-président

(s) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 JUILLET 2024

24-113 Ville de Saguenay - approvisionnement en carburant diesel2
24-114 Octroi de contrat - Mandat services professionnels SAEIV – TAD.....4
24-115 Mise à jour – Tarifs - Écoles Vision et Action.....5

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 18 juillet 2024 à 10 h 30 par visioconférence, sous la présidence de M. Michel Potvin en l'absence du président, M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin, Jean Tremblay et Madame Lina Tremblay

Sont absents : Monsieur Claude Bouchard et Mme Martine Lafond. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Potvin souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

24-113 Ville de Saguenay - approvisionnement en carburant diesel

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers tels que l'essence sans plomb ordinaire, le carburant diesel clair à très faible teneur en soufre (TFTS), le carburant diesel coloré et le mazout coloré #2, pour une période de 24 mois ou lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint (appel d'offres 2024-169), pour la Ville de Saguenay ainsi que pour la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a procédé à l'adjudication de sa partie de contrat;

CONSIDÉRANT QUE la date prévue de fin de contrat est le 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions pour l'ensemble de l'appel d'offres, soient :

ÉNERGIE SONIC INC.

1657 Boulevard St-Paul, Chicoutimi, Qc, G7J 3Y3

16 029 831.60 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 817 440 \$)

HARNOIS ÉNERGIE INC.

80 route 158 St-Thomas (Qc) J0K 3L0

16 089 226.90 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 834 660 \$)

FUEL IT REFUELLING INC.

2650 rue Diab, St-Laurent, Qc, H4S 1E8

16 289 402.10 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 846 840 \$)

LES PÉTROLES R.L. INC.

460 Racine Est, Chicoutimi, Qc, G7H 1T7

16 137 900 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 858 600 \$)

CORPORATION PARKLAND

1155 Boul. René-Lévesque O. Mtl, Qc H3B 0C9

16 151 850 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 858 600 \$)

NUTRINOR COOPÉRATIVE

425, rue Melançon, St-Bruno (Québec) G0W 2L0

16 231 110 \$

(partie de la Société de transport du Saguenay : 6 894 720 \$)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat pour la fourniture et la livraison de diesel clair à très faible teneur en soufre, pour la portion de la Société de transport du Saguenay, soit et il est, par les présentes, octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Énergie Sonic Inc., pour la somme de 6 817 440,00 \$ incluant les taxes applicables pour approximativement 4 200 000 litres sur 24 mois;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toute option ou à autoriser tout renouvellement prévu au contrat ou découlant de la présente résolution, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option ou à un tel renouvellement pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

24-114 Octroi de contrat - Mandat services professionnels SAEIV – TAD

CONSIDÉRANT QUE le système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) de la Société de transport du Saguenay est en fin de vie et que la Société de transport du Saguenay doit le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'hébergement informatique du SAEIV actuel prendra fin le 31 juillet 2025 et qu'il n'y a aucune possibilité de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux équipements à bord des autobus devront permettre l'opération du système de transport à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay veut utiliser la télémétrie dans ses processus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay veut lancer un appel d'offres, dans les prochains mois, pour acquérir le nouveau SAEIV;

CONSIDÉRANT QUE le projet est complexe, urgent et aura un impact financier sur la Société de transport du Saguenay (OPEX / CAPEX);

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (PAGTCP) a été déposée au ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable (MTMD) au montant de 2 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux similaires ont été réalisés pour les sociétés de transport de Laval et de Trois-Rivières par la firme CIMA+, qui dispose d'une très grande expertise dans ce domaine, et qui a réalisé de pareils projets, ce qui justifie qu'une seule offre de services a été sollicitée, et ce, auprès de cette firme;

CONSIDÉRANT l'évaluation du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la qualité de l'offre retenue ainsi que la raisonnable du prix soumis;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER un mandat à la firme CIMA+ pour la somme maximale de 127 085 \$ avant taxes (133 423,36 \$, taxes nettes incluses), tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels datée du 12 juin 2024 déposée aux administrateurs et suivant les modalités de paiement exigées s'y retrouvant;

QUE ledit mandat s'y trouvant consiste notamment à réaliser;

- l'analyse de besoin;
- l'analyse de faisabilité;
- l'estimation des coûts dits CAPEX / OPEX;
- la rédaction du devis;
- la gestion et suivi de l'appel d'offres;
- la surveillance lors du déploiement.

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-115 Mise à jour – Tarifs - Écoles Vision et Action

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue des coûts d'entretien de la flotte d'autobus et des pièces ;

CONSIDÉRANT les hausses prévues par la Société de transport du Saguenay de son tarif applicable aux centres de services et écoles Vision et Action à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que de ses autres tarifs et taux horaire de location au 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'objectif central de favoriser l'adhésion au transport en commun dans les communautés étudiantes du territoire desservi par la Société de transport du Saguenay et au programme Accès-libre;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la *Grille tarifaire 2024-2025*, quant aux divers tarifs de transport de la Société de transport du Saguenay pour les écoles Vision et Action soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2024;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2024-2025* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

La séance est levée à 10h39 par M. Michel Potvin.

(s) Michel Potvin

Vice-Président

(s) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 AOÛT 2024

24-116 Suivi – achat d’autobus usagés et de microbus.....	2
24-117 Cession de contrat - 2021-396 - Service de téléphonie IP.....	3
24-118 Location d’autobus, état de la flotte, relations de travail	4
24-119 Adaptation électrique des bâtiments phase I : Autorisation relancement d’appel d’offres.....	5
24-120 Adaptation électrique des bâtiments phase I : formation d’un comité d’évaluation – critères et grille d’évaluation.....	7
24-121 Règlement no. 226 – Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B - Ajout.....	8
24-122 Approbation des états financiers intérimaires	9
24-123 Approbation des comptes	10
24-124 Diesel.....	11
24-125 Rapport d’achalandage.....	11
24-126 Suivi du comité des finances et dépôt des comptes-rendus	11
24-127 Résultat du mandat d’évaluation des bâtiments	12
24-128 Correspondances	13
24-129 Suivi de projets	13
24-130 Suivi – Affaires juridiques.....	14
24-131 Suivi refonte du réseau de Jonquière	15
24-132 Cotisation annuelle - ATUQ 2023	16
24-133 Dossier pattes jaunes – achat colonnes mobiles	17
24-134 Date et lieu de la prochaine séance.....	18

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 26 août 2024 à 11h30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Michel Potvin.

Sont présents : Messieurs Jimmy Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond.

Sont absents : Messieurs Claude Bouchard et Marc Bouchard. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Maïtre Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Potvin souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points 5. « *Rehaussement informatique* », 14. « *Financement pluriannuel* », 18. « *Suivi TA* » et 19. « *Post-mortem TAD La Baie* ». Il est également convenu de traiter les points 23. « *Relancement d'appel d'offres – électrification Phase I* » et 24. « *Création du comité de sélection – électrification Phase I* » avant le point 7. « *Règlement 226* » afin de maintenir la cohérence des résolutions adoptées.

M. Potvin soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 25 juin 2024 et de la réunion extraordinaire du 18 juillet 2024 aux administrateurs.

Proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Lina Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024 et de la réunion extraordinaire du 18 juillet 2024, soient, et sont adoptés dans leur forme et teneur.

24-116 Suivi – achat d'autobus usagés et de microbus

DE NOTER l'achat, par la Société de transport du Saguenay (STS), d'autobus usagés de la Société de transport de Montréal (STM) conformément à la résolution 24-096 datée du 25 juin 2024;

DE NOTER l'encaissement du chèque d'assurances reçu à la suite de l'incendie ayant causé la perte totale de l'autobus 1908, et l'intention de la STS de se procurer avec ce montant des microbus, dont elle a constaté l'utilité dans le déploiement de son système de transport à la demande;

DE NOTER que l'ensemble de ces achats et intentions d'achats ont fait l'objet d'une révision en amont par le *Comité de suivi des finances*.

24-117 Cession de contrat - 2021-396 - Service de téléphonie IP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite céder le contrat « 2021-396 – Service téléphonique IP organismes » aux organismes bénéficiaires en proportion de leur utilisation respective;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres en question prévoyait cette possibilité pour la Ville de Saguenay et que le fournisseur a accepté irrévocablement la présente cession;

CONSIDÉRANT que le coût de la téléphonie sera versé annuellement aux organismes, hors coûts supplémentaires liés à des modifications post-cession, et qu'il sera de leur responsabilité de faire la gestion de leur contrat et de leur facturation;

CONSIDÉRANT que les organismes sont en accord avec la cession et qu'un acte de cession sera signé entre la Ville de Saguenay et les organismes bénéficiaires afin que ces derniers assument au nom de la Ville de Saguenay toutes les obligations et responsabilités y contenues;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réitéré; D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un nouvel appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments de la Société de transport du Saguenay (essentiellement tel qu'aux résolutions 23-174 et 23-175, en faisant les adaptations nécessaires), le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER que l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres pour services professionnels rattachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (voir la résolution 23-176) soit remise à une date ultérieure et/ou que tout addenda pertinent puisse ainsi être produit en conséquence;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE du rapport du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la désormais criticité aiguë de l'échéancier relié à la réalisation des infrastructures permanentes nécessaires entre autres à l'accueil et à la recharge des susdits autobus électriques commandés, devant progressivement être intégrés à la flotte de la Société de transport du Saguenay à compter de 2025, et ce, pour plusieurs motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, dont notamment l'absence des fonds nécessaires à être obtenus par voie de subventions gouvernementales dûment exigés par la Société de transport du Saguenay depuis plus d'une année (depuis juillet 2023) auprès des ministères provinciaux concernés, et ce, alors même que ces mêmes ministères ont notamment déjà autorisé en amont le lancement des susdits projets, l'acquisition des susdits autobus électriques et les règlements d'emprunt les soutenant, ainsi qu'en raison de l'augmentation importante et imprévue par la Société de transport du Saguenay des coûts dudit projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

24-118 Location d'autobus, état de la flotte, relations de travail

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant récemment immobilisés de nombreux véhicules ces derniers mois;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage, ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT le processus d'achat d'autobus moins âgés et en meilleur état auprès d'autres sociétés de transport autorisé par le présent conseil d'administration (résolutions no. 23-222 et 24-096);

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (art. 105; RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait en juillet et août 2024 que le directeur général ait toute la latitude nécessaire pour agir, le tout sur accord préalable du président et du vice-président de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.4.1.2, 6.4.5, 6.5.1 et 7.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT les explications et la planification de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE RATIFIER la location, via deux contrats distincts, faite d'urgence de neuf (9) véhicules, loués de *Sauvageau* et d'*Enterprise* jusqu'au plus tard le 6 octobre 2024, pour un montant d'environ 51 279,96 \$, taxes incluses, ainsi que tout autre geste déjà posé en lien avec ladite location, le tout conformément au rapport du directeur général fait à cet effet séance tenante;

QUE l'attribution de ce contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse ainsi office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE PRENDRE ACTE des explications de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général, incluant de toutes les démarches nécessaires et interventions faites ou à venir depuis plusieurs mois et pour encore plusieurs années à venir à l'atelier mécanique pour la gestion de la flotte et afin de rétablir un niveau de santé acceptable pour ladite flotte, déposées par la directrice de la maintenance et des équipements roulant séance tenante, et de souligner le travail soutenu de l'équipe de la Société de transport du Saguenay afin d'assurer un service continu à la population malgré les défis de la situation provoqués par plusieurs décisions ou absences de décisions de la direction générale antérieure;

D'AUTORISER le directeur général à prolonger lesdites locations ou à relouer de tels véhicules en 2024 afin d'assurer un service continu à la population, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant toutes démarches nécessaires en lien avec le rapport portant sur les interventions faites à l'atelier mécanique et pour la gestion de la flotte, déposé par la directrice de la maintenance et des équipements roulant séance tenante.

24-119 Adaptation électrique des bâtiments phase I : Autorisation relancement d'appel d'offres

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a annulé l'appel d'offres #2023-667 (voir les résolutions 23-174 et 23-175) le 29 mai 2024 par la résolution 24-083, le tout pour des motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, tels qu'expliqués ici-bas;

CONSIDÉRANT que la STS doit en conséquence procéder prochainement au relancement essentiellement de ce même susdit appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (voir les résolutions 23-174 et 23-175);

CONSIDÉRANT que la STS doit, en conséquence, également retarder l'ouverture des soumissions d'un autre appel d'offres pour services professionnels rattachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (voir la résolution 23-176);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la désormais criticité aiguë de l'échéancier relié à la réalisation des infrastructures permanentes nécessaires entre autres à l'accueil et à la recharge d'autobus électriques commandés, devant progressivement être intégrés à la flotte de la Société de transport du Saguenay à compter de 2025, et ce, pour plusieurs motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, dont notamment l'absence des fonds nécessaires à être obtenus par voie de subventions gouvernementales dûment exigés par la Société de transport du Saguenay depuis plus d'une année (depuis juillet 2023) auprès des ministères provinciaux concernés, et ce, alors même que ces mêmes ministères ont notamment déjà autorisé en amont le lancement des susdits projets, l'acquisition d'autobus électriques et les règlements d'emprunt les soutenant, ainsi qu'en raison de l'augmentation importante et imprévue par la Société de transport du Saguenay des coûts dudit projet;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Société de transport du Saguenay doit obligatoirement revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030 en vue de l'arrivée de ses premiers autobus électriques, tel que lui exige le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, subventionnés dans le programme dit « PAGTCP » (Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réitéré; D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un nouvel appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments de la Société de transport du Saguenay (essentiellement tel qu'aux résolutions 23-174 et 23-175, en faisant les adaptations nécessaires), le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER que l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres pour services professionnels rattachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (voir la résolution 23-176) soit remise à une date ultérieure et/ou que tout addenda pertinent puisse ainsi être produit en conséquence;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE du rapport du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la désormais criticité aiguë de l'échéancier relié à la réalisation des infrastructures permanentes nécessaires entre autres à l'accueil et à la recharge des susdits autobus électriques commandés,

devant progressivement être intégrés à la flotte de la Société de transport du Saguenay à compter de 2025, et ce, pour plusieurs motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, dont notamment l'absence des fonds nécessaires à être obtenus par voie de subventions gouvernementales dûment exigés par la Société de transport du Saguenay depuis plus d'une année (depuis juillet 2023) auprès des ministères provinciaux concernés, et ce, alors même que ces mêmes ministères ont notamment déjà autorisé en amont le lancement des susdits projets, l'acquisition des susdits autobus électriques et les règlements d'emprunt les soutenant, ainsi qu'en raison de l'augmentation importante et imprévue par la Société de transport du Saguenay des coûts dudit projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

24-120 Adaptation électrique des bâtiments phase I : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a annulé l'appel d'offres #2023-667 (voir les résolutions 23-174 et 23-175) le 29 mai 2024 par la résolution 24-083, le tout pour des motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, tel qu'expliqués ici-bas;

CONSIDÉRANT que la STS doit en conséquence procéder prochainement au relancement essentiellement de ce même susdit appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (voir les résolutions 23-174 et 23-175);

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Société de transport du Saguenay doit obligatoirement revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030 en vue de l'arrivée de ses premiers autobus électriques, tel que le lui exige le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite que soit procédé à la formation d'un comité de sélection à cet égard, suivant notamment les articles 96, 96.2 et 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), les articles 3.4 et 7.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138) et l'article 5.1 du *Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201 et 201-1);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devront évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points (voir la résolution 23-175);

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment, mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

24-121 Règlement no. 226 – Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B - Ajout

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a entre autres pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en respect des plans, exigences et échéanciers gouvernementaux quant à l'électrification des transports, doit ainsi procéder, entre autres, à l'électrification de ses véhicules ainsi qu'à l'adaptation électrique de ses bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, d'ici 2024, sauf exception, tous les véhicules achetés au Québec par les sociétés publiques de transport en commun devront être électriques;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay doit donc entreprendre de grands travaux de mise à niveau de son garage principal et la construction d'une partie neuve pour pouvoir accueillir entre autres de tels véhicules électriques et les systèmes de recharge en relevant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans un programme d'évolution et d'optimisation des installations de la Société de transport du Saguenay et dans un plan fonctionnel et technique divisé en trois phases;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments, la Société de transport du Saguenay doit notamment construire une marquise comprenant une salle de chargeurs ainsi qu'une nouvelle salle électrique pour raccorder cette marquise au garage principal de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE dû à la complexité du projet ainsi qu'au contexte économique du marché actuel, une somme supplémentaire est nécessaire afin d'effectuer le projet, le tout tel que décrit à l'annexe "A", en complément du règlement portant le numéro 223;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subventions ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 226 intitulé « *Règlement n° 226 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 6 800 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B -Ajout » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le Règlement n° 226 intitulé « *Règlement n° 226 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 6 800 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B -Ajout » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'adaptation électrique des bâtiments de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-122 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de mai 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances*;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de mai 2024;

DE PRENDRE ACTE de la participation financière 2025-2028 annoncée le 18 juin 2024 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), sous réserve d'une participation conséquente de la Ville de Saguenay, tel qu'expliqué par le directeur général et par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles séance tenante;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 mai 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-123 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de juin 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de juin 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-124 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-125 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de juin 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de juin 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-126 Suivi du comité des finances et dépôt des comptes-rendus

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés des 15 février, 21 mars, 17 avril, et 17 mai 2024;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

24-127 Résultat du mandat d'évaluation des bâtiments

CONSIDÉRANT le rapport demandé par la Société de transport du Saguenay à la firme SPE Valeur Assurable Inc. sur la valeur des biens de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les valeurs établies dans ledit rapport et leur différence d'avec les valeurs estimées utilisées par la Société de transport du Saguenay dans la gestion de ses opérations et assurances;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT, du même coup, le rapport et les recommandations faits par le directeur général ainsi que le directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE de l'évaluation des biens de la Société de transport du Saguenay réalisé par la firme SPE Valeur Assurable Inc. et des écarts par rapport aux valeurs présentement utilisées par la Société de transport du Saguenay dans la gestion de ses opérations et assurances;

D'AUTORISER la transmission de ces valeurs à l'assureur de la Société de transport du Saguenay pour fins d'obtention d'un estimé des coûts annuels d'une assurance protégeant les biens pour la valeur estimée par la firme SPE Valeur Assurable Inc.;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général et/ou le directeur des finances et des ressources matérielles en lien avec la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-128 Correspondances

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances pertinentes reçues notamment en juillet et août 2024, et autres lettres et/ou documents divers, par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'envoi, préalablement à la présente séance, sous pli confidentiel, des résultats de l'audit de performance réalisé par le MTMD;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et documents ainsi que des rapports faits en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites correspondances et documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

24-129 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification et le déroulement en cours de la refonte du réseau Jonquière, etc.

24-130 Suivi – Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers »), comité dont il est aussi le président (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT l'évolution expliquée par ce dernier desdits dossiers et les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT, du même coup, le rapport exhaustif fait par le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique concernant un dossier judiciairisé de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152, 22-164 et 24-104), dont ils ont la charge et dont une audition était prévue du 18 au 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits dossiers par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général au besoin, à donner instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations du conseil d'administration données ce jour;

DE PRENDRE ACTE, du même coup, du rapport exhaustif fait par le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique concernant un dossier judiciairisé de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et de supposée entrave aux activités syndicales (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152, 22-164 et 24-104), dont ils ont la charge et dont une audition était prévue du 18 au 19 juin 2024;

D'AUTORISER la poursuite des démarches et procédures proposées séance tenante et expliquées à huis clos au *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay tenu le 23 août 2024, le tout avec le support d'un procureur externe (au besoin), le tout en conformité avec les décisions ou orientations du conseil

d'administration données ce jour, tout en réitérant le souhait pour la Société de transport du Saguenay de régler et/ou de mettre autrement fin auxdits dossiers aux meilleurs délais et coûts possibles;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec tous les susdits dossiers judiciairisés, dont de contestations de congédiement, de plaintes pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-131 Suivi refonte du réseau de Jonquière

CONSIDÉRANT le plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière (et autres changements connexes) exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui est entamé depuis le 24 juin 2024 conformément à la planification stratégique (résolution no. 23-187) et autres orientations diverses adoptées par la Société de transport du Saguenay en 2023 / 2024;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de communication à cet effet déployé en amont des changements, et ceux à venir, tel que présenté exhaustivement par la conseillère en communications;

CONSIDÉRANT la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements et plans au cours des 4 premiers mois (juin à septembre 2024) de ladite refonte;

CONSIDÉRANT que tous lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations réalisés visent notamment à atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT par ailleurs les demandes, commentaires et rétroactions pertinentes obtenues notamment de citoyens utilisateurs et de chauffeurs en lien avec une partie des modifications au réseau de Jonquière et les discussions de certains membres de la direction (et leur équipe) et du conseil d'administration avec des citoyens utilisateurs et/ou des chauffeurs;

CONSIDÉRANT les discussions administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du plan actualisé de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière (et autres changements connexes) exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification (en plénière, séance tenante), qui est entamé depuis le 24 juin 2024 (phase I) quant aux changements de lignes fixes dans l'arrondissement de Jonquière, et depuis ce jour, 26 août 2024 (phase II, finale), quant au déploiement d'ajustements divers et du transport à la demande (STS GO !) les soirs après 18h et les fins de semaine en tout temps, le tout conformément à ladite planification stratégique (résolution no. 23-187) et autres orientations diverses adoptées par la Société de transport du Saguenay en 2023 / 2024;

DE PRENDRE ACTE de la mise en place des plans de communication actualisés à cet effet déployés soit en amont des changements, et de ceux à venir, tel que présentés exhaustivement par la conseillère en communications en plénière, séance tenante;

DE PRENDRE ACTE de la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements et plans au cours des 4 premiers mois (juin à septembre 2024) de ladite refonte;

QUE lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations ici réalisés quant au réseau de la Société de transport du Saguenay, incluant les ajustements divers réalisés, sont à ce jour jugés satisfaisants par le présent conseil d'administration, ce dernier soulignant par ailleurs son souhait et la nécessité continue d'adapter la stratégie selon les circonstances à venir et en réitérant son ouverture maintenue à cet égard, le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan de desserte ou les modifications y étant apporté;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et le directeur de l'exploitation à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute lettre d'entente pertinente avec le syndicat des chauffeurs (SCFP, section 3124), tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-132 Cotisation annuelle - ATUQ 2023

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après « l'ATUQ »);

CONSIDÉRANT à cet effet qu'elle doit payer à l'ATUQ une cotisation annuelle en échange de quoi l'ATUQ lui rend des services concernant des activités d'appel d'offres, des activités de gestion contractuelle, des activités de comités sectoriels et de représentations gouvernementales, etc.;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; QUE la Société de transport du Saguenay paie à l'Association du transport urbain du Québec sa cotisation annuelle 2024 au montant de 121 825,00 \$ (comportant une hausse de 6,61 % par rapport à l'année précédente), tel qu'il en appert de facture no. 000908 et des documents afférents transmis aux administrateurs avec la convocation à la présente séance;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-133 Dossier pattes jaunes – achat colonnes mobiles

CONSIDÉRANT le bris de vérins hydrauliques de la Société de transport du Saguenay en lien avec une intervention électrique effectuée par un sous-traitant;

CONSIDÉRANT les soumissions requises et obtenues par la directrice de la maintenance et du matériel roulant établissant les coûts de la réparation et/ou le remplacement desdits vérins, conformément aux règles applicables à l'octroi de contrats et notamment à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* RLRQ c. S-30.01;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Société de transport du Saguenay et son fournisseur sous-traitant ainsi que l'offre conséquente de règlement présentée aux membres du conseil d'administration ce jour;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur général et de la directrice de la maintenance et du matériel roulant à cet effet;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT, de même, la sollicitation de trois offres écrites réalisée dans le cadre d'un processus de passation d'un éventuel contrat de gré à gré pour le remplacement de ces élévateurs (vérins) hydrauliques à colonnes mobiles situés dans la porte no. 7 de l'atelier mécanique de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'opinion de la directrice de la maintenance et du matériel roulant quant à la pertinence de la meilleure offre reçue ainsi que la raisonnable du prix soumis; CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement No 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT le Règlement no. 224 intitulé « *Règlement no 224 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 685 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de batteries d'autobus hybrides et de grilles du garage, à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence*

ainsi qu'aux honoraires professionnels rattachés au cadre financier de la planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin. » adopté le 5 juillet 2023 (résolution no. 23-129);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des rapports et les recommandations du directeur général et de la directrice de la maintenance et du matériel roulant;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente de règlement aux conditions présentées ce jour aux membres du conseil d'administration;

D'ENTÉRINER ET DE RATIFIER à cet effet la *Quittance mutuelle, complète et finale* confidentielle signée par les parties à cet effet, datée du 20 août 2024;

D'AUTORISER l'achat de gré à gré, en remplacement, d'élévateurs (vérins) hydrauliques à colonnes mobiles pour la porte no. 7 de l'atelier mécanique de la Société de transport du Saguenay (dites familièrement les « Pattes jaunes ») à la société ISN Canada Group Holdings inc., le tout au coût total de 75 228,14 \$ taxes incluses;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général et de la directrice de la maintenance et du matériel roulant en lien avec la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-134 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 23 septembre 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 16h05 par M. Jimmy Bouchard.

(S) Michel Potvin

Vice-Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2024

24-135 Octroi - Appels d'offres – Déneigement du secteur de Chicoutimi	2
24-136 Attribution de contrat – Déneigement	4
24-137 Achat d'autobus usagés du RTC et suivi de la flotte	5
24-138 Renouvellement - Assurances collectives.....	6
24-139 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2025	8
24-140 Approbation - États financiers intérimaires au 30 juin 2024	9
24-141 Approbation des comptes – Juillet 2024	10
24-142 Diesel.....	11
24-143 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 23-08-2024.....	12
24-144 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 146 300 \$ qui sera réalisé le 1 ^{er} octobre 2024	12
24-145 Correspondances	14
24-146 Suivi de projets	14
24-147 Suivi – Transport adapté.....	14
24-148 <i>Politique sur la rétention des données</i>	14
24-149 Refinancement – Octroi de billets	15
24-150 Siège – Représentant <i>Accès Libre</i>	17
24-151 Date et lieu de la prochaine séance.....	19

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 23 septembre 2024 à 13h00 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Claude Bouchard, Michel Potvin, Jean Tremblay et Marc Bouchard ainsi que Madame Martine Lafond.

Sont absents : Monsieur Jimmy Bouchard et Madame Lina Tremblay. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Madame Julie-Côté Champagne, conseillère en communication.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points 17. « *Refinancement – Octroi de billets* » et 18 « *Siège – Représentant Accès Libre* ».

M. Bouchard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 août 2024.

Proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2024 soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

24-135 Octroi - Appels d'offres – Déneigement du secteur de Chicoutimi

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le déneigement des installations, arrêts et abribus de la Société de transport du Saguenay durant les périodes hivernales, pour le secteur situé dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-346, estimé de 225 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} octobre 2024 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du contrat, soit le 30 septembre 2026 ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions :

- **LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER** (2544-6295 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1144148302) / 2178, route Sainte-Geneviève, Canton-Tremblay (Québec) G7H 5B2
135 679,98 \$
- **ÉQUIPEMENT DELOC** (9075-1272 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1148408405) / 2915, rang Saint-Pierre (Québec) G7H 0E8
139 062,26 \$
- **ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.**
OPR SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942) / 800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3
283 298,40 \$

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT l'article 102 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et les validations ainsi réalisées en amont auprès de l'avocate et chef de division du département de l'Approvisionnement - Service des finances de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER (2544-6295 QUÉBEC INC.)	1	Déneigement Secteur Chicoutimi (2024-2025) et (2025-2026)	118 008,25 \$
Total avant taxes :			118 008,25 \$
TPS :		5%	5 900,41 \$
TVQ :		9,975 %	11 771,32 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			135 679,98 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu,

possible ou nécessaire quant audit contrat, dont tout renouvellement dudit contrat pour l'année 2026-2027, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-136 Attribution de contrat – Déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à de nombreuses sollicitations d'offres écrites dans le cadre de processus de passation éventuel de divers contrats de gré à gré pour des services de déneigement pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (en option);

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation de contrats de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conservait en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec les fournisseurs de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne s'engageant pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse; CONSIDÉRANT les nombreuses sollicitations et offres écrites reçues;

CONSIDÉRANT les estimés de contrôle réalisés par le directeur de l'exploitation conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01, le tout bien que la Société de transport du Saguenay ne soit pas tenue de réaliser un tel estimé, vu la multitude de contrats concernés;

CONSIDÉRANT les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement no. 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT l'article 102 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et les validations réalisées en amont auprès de l'avocate et chef de division du département de l'Approvisionnement - Service des finances de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER les contrats suivants, pour les services de déneigement des saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (en option), le tout totalisant la somme maximale de 106 731.29 \$ taxes incluses :

- **Pour le secteur de Chicoutimi-Nord** : à Groupe Ongerneige Inc. (N.E.Q. 1173925950) pour les 17 abribus du secteur, le tout pour les sommes de 5 695 \$ pour 2024-2025, 5 695 \$ pour 2025-2026 et 6 000 \$ pour 2026-2027 (en option), avant taxes;

- **Pour le secteur de Jonquière** : à Groupe Ongerneige Inc. (N.E.Q. 1173925950) pour les 56 abribus du secteur, le tout pour les sommes de 19 095 \$ pour 2024-2025, 19 095 \$ pour 2025-2026 et 20 000 \$ pour 2026-2027 (en option), avant taxes;
- **Pour le secteur de La Baie** : à Dénéigement C.L.M. Inc. (N.E.Q. 1165853988) pour les 14 abribus du secteur, le tout pour les sommes de 5 600 \$ pour 2024-2025, 5 750 \$ pour 2025-2026 et 5 900 \$ pour 2026-2027 (en option), avant taxes;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante desdits contrats à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner toute autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant auxdits contrats, dont tout renouvellement desdits contrats pour l'année 2026-2027 (en option), le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-137 Achat d'autobus usagés du RTC et suivi de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant récemment immobilisés de nombreux véhicules ces derniers mois;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage, ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT le processus d'achat d'autobus moins âgés et en meilleur état auprès d'autres sociétés de transport autorisé par le présent conseil d'administration (résolutions no. 23-222, 24-096, 24-116 et 24-118);

CONSIDÉRANT l'achat, par la Société de transport de Saguenay, des autobus usagés de la Société de transport de Montréal (STM) conformément à la résolution 24-096 datée du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'encaissement du chèque d'assurances reçu à la suite de l'incendie ayant causé la perte totale de l'autobus 1908 et l'intention de la STS de se procurer avec ce montant des microbus, dont elle a constaté l'utilité dans le déploiement de son système de transport à la demande;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (art. 105; RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT les explications et la planification de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général quant à l'état de la flotte;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER l'incendie survenue le 14 septembre 2024 ayant causé la perte totale de l'autobus no. 2901;

DE PRENDRE ACTE de l'intention, en conséquence, de la Société de transport du Saguenay de continuer à procéder à l'achat d'autres autobus usagés, du Réseau de transport de la Capitale (RTC), en bon état mécanique, permettant ainsi d'assurer un service continu en éliminant les véhicules trop vétustes et plus vieux, et ce, avec pour objectif d'atteindre une flotte entièrement fonctionnelle de 75 autobus au 31 décembre 2024 (environ 25 % de taux de réserve);

D'AUTORISER ainsi l'achat d'autobus usagés en bon état mécanique du RTC advenant que le directeur général, dans l'application de ses pouvoirs délégués, ne puisse y procéder directement, le tout dans la mesure où telle acquisition s'avère moins onéreuse que l'entretien d'autobus possédés actuellement et étant jugés trop vétustes et plus vieux, ou permet une mise en service d'autobus plus rapide ;

DE PRENDRE ACTE, de nouveau, des explications de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général, incluant de toutes les démarches nécessaires et interventions faites ou à venir depuis plusieurs mois et pour encore plusieurs années à venir à l'atelier mécanique pour la gestion de la flotte et afin de rétablir un niveau de santé acceptable pour ladite flotte, présenté par la directrice de la maintenance et des équipements roulant séance tenante, et de souligner le travail soutenu de l'équipe de la Société de transport du Saguenay afin d'assurer un service continu à la population malgré les défis de la situation provoqués par plusieurs décisions ou absences de décisions de la direction générale antérieure;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec la location de véhicules ou l'achat des susdits autobus, ainsi que tout autre geste déjà posé pour donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-138 Renouvellement - Assurances collectives

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en aout 2021 par AON Hewitt inc. pour la Société de transport du Saguenay, quant aux diverses couvertures d'assurance collective de ses employés cadres/non syndiqués et chauffeurs;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçu à la suite de l'appel d'offres, préparé par AON Hewitt inc. et soumis le 21 septembre 2021 à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général fait en 2022 concernant le déroulement dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel *Accord d'une permission générale aux sociétés de transport en commun régies par l'article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) afin qu'elles puissent octroyer leurs contrats d'assurance sans demander de soumissions (2004) 136 G.O.Q. II, 136e année, no 37, p. 3988.;

CONSIDÉRANT la négociation puis l'acceptation de la proposition de SSQ assurance (résolutions no. 21-149 et 21-183), puis son renouvellement (résolutions no. 22-209 et no. 23-155);

CONSIDÉRANT les démarches d'optimisation des couvertures d'assurance collective et des primes proposées, réalisées conjointement par le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles depuis 2023, et toujours en cours : validation de la possibilité de mutualisation avec la Ville de Saguenay, révision des couvertures et modifications envisagées, validation externe auprès d'un concurrent, changement conséquent de courtier, embauche éventuelle d'un directeur médical, retour au marché, négociation avec l'assureur actuel, envisager l'auto-assurance, etc.;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il y a lieu de procéder au renouvellement desdites diverses couvertures d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs, venant à échéance le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT notamment l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, auprès de SSQ assurance, pour la somme de 990 425.24 \$ incluant les taxes applicables;

DE MANDATER Richard Martel (Martel et Martel) à titre de courtier responsable de la gestion générale dudit régime d'assurance pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 conformément à son offre de services datée du 11 janvier 2024 (*Mandat de transfert*);

D'AUTORISER, en contrepartie des mandats donnés, le paiement à Richard Martel (Martel et Martel) d'une commission fixe de 3.5 % des primes perçues, soit pour une somme estimée de 24 964,17 \$ quant à la Société de transport du Saguenay, en plus des taxes applicables le cas échéant, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 (déjà incluse dans la prime annuelle);

DE MANDATER le directeur général à négocier et procéder à toutes modifications de régime d'assurance permettant de réaliser des économies de primes, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER, enfin, le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles afin de continuer d'envisager toutes autres alternatives possibles quant aux

produits d'assurances collectives des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-139 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque société de transport en commun partie à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2025* à intervenir, dont la Société de transport du Saguenay, constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01; ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont membres de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l'« ATUQ »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont en mesure d'établir dès maintenant certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour les années 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute société de transport en commun de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut confier à une autre société de transport en commun le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société de transport en commun, le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période à venir du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés de transport en commun mandantes à la société de transport en commun mandatée;

CONSIDÉRANT le projet de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2025* soumis, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay, toutes membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ENTÉRINER le projet soumis de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2025*, tel que déposé, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay;

QUE le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles soient et ils sont, par les présentes, autorisés à agir comme représentants officiels de la Société de transport du Saguenay à toutes fins prévues à ladite convention et plus particulièrement quant à tout avis écrit de confirmation définitive ou de modification de la nature et de l'étendue des mandats ou des pouvoirs confiés à une société de transport en commun mandataire, ainsi qu'à la levée de toutes options ou préavis de transition prévus à l'intérieur d'un contrat ou d'une entente découlant de ladite convention dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner toute autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2025*;

QUE la Société de transport du Saguenay se réserve le droit de se prévaloir des prix soumissionnés par le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des appels d'offres regroupés, visés par la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2025*, à n'importe lequel moment pendant la durée du contrat ou de l'entente concerné et ce, malgré l'absence d'indication de montant en regard d'un contrat ou d'une entente spécifique à l'Annexe 1 de ladite convention cadre;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à confirmer, autoriser et/ou engager, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment tous mandats, dépenses, montants, achats, homologation de biens et/ou qualification de fournisseurs pour chaque contrat visé conformément et/ou jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés pour la Société de transport du Saguenay dans les annexes 1 et 2 (et convention cadre), le cas échéant, telles que mises à jour ou modifiées de temps à autre;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ladite *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2025* ainsi que tous autres contrats, ententes ou documents en découlant et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-140 Approbation - États financiers intérimaires au 30 juin 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de juin 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 18 septembre 2024;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de juin 2024;

DE PRENDRE ACTE de l'envoi à la Ville de Saguenay (département des finances) par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, le ou vers le 9 septembre 2024, de la reddition de compte de la Société de transport de Saguenay au 31 août 2024;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 30 juin 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-141 Approbation des comptes – Juillet 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de juillet 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de juillet 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-142 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

24-143 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 23-08-2024

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés du 23 août 2024;

DE NOTER la révision, en amont, dudit document par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

24-144 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 146 300 \$ qui sera réalisé le 1^{er} octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Société de transport du Saguenay souhaite emprunter par billets pour un montant total de 146 300 \$ qui sera réalisé le 1^{er} octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
204	146 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait le 30 septembre 2024, un emprunt au montant de 824 000 \$, sur un emprunt original de 3 169 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 204 et 204;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 30 septembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 1^{er} octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 204 et 204;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récépissé;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1^{er} octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	27 000 \$	
2026.	28 100 \$	
2027.	29 200 \$	
2028.	30 400 \$	
2029.	31 600 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 1^{er} octobre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 204 et 204, soit prolongé de 1 jour.

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser

tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-145 Correspondances

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances pertinentes reçues notamment en août et septembre 2024, et autres lettres et/ou documents divers, par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;
CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond.
Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et documents ainsi que des rapports faits en suivi par le directeur général;
QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites correspondances et documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

24-146 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification, le directeur général et le directeur des ressources humaines informent les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le projet d'implantation d'une plateforme d'alerte-réseau, Accès-Vélo, le nouveau service de transport à la demande, le déroulement en cours de la refonte du réseau Jonquière ainsi que les relations syndicales en découlant, etc.

24-147 Suivi – Transport adapté

La directrice du service de transport adapté informe les administrateurs sur l'avancement des formations en transport adapté. Les formations données par Groupe conseil, Claude Lacas auront lieu les 8,9,10 et 11 novembre ainsi que les 5,6,7,8 et 9 décembre 2024.

Également, la directrice du service de transport adapté informe les administrateurs que Madame Martine Lafond, administratrice, prendra part à la première formation du 8 novembre 2024, de façon à pouvoir faire part de ses commentaires et ajustements à apporter, le cas échéant.

24-148 Politique sur la rétention des données

CONSIDÉRANT les éléments qu'un organisme public, dont la Société de transport du Saguenay, doit réaliser au 22 septembre 2023 pour se conformer aux modifications prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (L.Q. 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT ainsi que la Société de transport du Saguenay souhaite adopter une *Politique sur la rétention des données*;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation numéro 18);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la *Politique sur la rétention des données* soit et est, par les présentes, approuvée et adoptée par le conseil d'administration et que sa mise en œuvre est autorisée dans sa forme et teneur;

QUE de menues modifications ou adaptations puissent être apportées à cette politique, de temps à autre, par la secrétaire générale et conseillère juridique ou par le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, les mettre à jour ou clarifier l'application de certain article sans en changer le fond;

DE RENDRE DISPONIBLES cette politique;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ces documents;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin.

24-149 Refinancement – Octroi de billets

Date d'ouverture :	23 septembre 2024	Nombre de soumission :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} octobre 2024
Montant :	146 300 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} octobre 2024, au montant de 146 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 000 \$	3,98000 %	2025
28 100 \$	3,98000 %	2026
29 200 \$	3,98000 %	2027
30 400 \$	3,98000 %	2028
31 600 \$	3,98000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,98000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 000 \$	3,75000 %	2025
28 100 \$	3,50000 %	2026
20 200 \$	3,55000 %	2027
30 400 \$	3,55000 %	2028
31 600 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,56800

Coût réel : 4,07922 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI

27 000 \$	4,09000 %	2025
28 100 \$	4,09000 %	2026
29 200 \$	4,09000 %	2027
30 400 \$	4,09000 %	2028
31 600 \$	4,09000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,09000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récite;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 1^{er} octobre 2024 au montant de 146 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 204. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'AUTORISER le directeur général ou le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-150 Sièges – Représentant Accès Libre

CONSIDÉRANT l'engagement de la Société de transport du Saguenay de développer le transport urbain en collaboration avec les acteurs régionaux d'importance dans le domaine, notamment avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et son association étudiante, le MAGE-UQAC, et la création du programme *Accès Libre*; CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme *Accès Libre*, le MAGE-UQAC et la Société de transport du Saguenay ont convenu qu'un représentant issu de la communauté utilisatrice dudit programme *Accès Libre* serait recommandé à la Ville de Saguenay comme administrateur de la Société de transport du Saguenay (résolutions 23-079, 24-053 et 24-111);

CONSIDÉRANT que le candidat choisi devra collaborer avec les administrateurs en place et que le Conseil d'administration a convenu d'établir certains critères de sélection pour effectuer une recommandation du candidat à la Ville de Saguenay, qui devra nommer le membre du conseil (résolution 24-111);

CONSIDÉRANT, en ces circonstances et pour ces motifs, notamment les articles 6, 15 et 16.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désigne généralement les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil, sauf deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville de Saguenay peut notamment, au lieu de désigner un membre du conseil municipal, désigner un ou des membres indépendants en tenant compte du profil de compétence et d'expérience souhaité par cette dernière, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait quant à un ancien administrateur du présent conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite de même demeurer à l'écoute des préoccupations en termes de mobilité des membres issues de la communauté étudiante, membres du programme *Accès Libre*;

CONSIDÉRANT le processus de sélection du représentant ainsi fait en collaboration avec la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay recommande à la Ville de Saguenay qu'un membre indépendant, soit Mme Emma Stintzi, issu de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE la Société de transport du Saguenay demande à la Ville de Saguenay que ledit membre, pour conserver son siège, possède en tout temps les qualités pour lesquelles il a été nommé, la Ville de Saguenay conservant par ailleurs son entière discrétion à cet égard;

QUE la Société de transport du Saguenay recommande à la Ville de Saguenay que ce siège soit renouvelé tant et aussi longtemps que ledit programme *Accès Libre* sera en place et effectif entre les parties concernées;

QUE cet administrateur ait, entre autres, les mêmes rôles, privilèges, responsabilités et obligations que tout autre administrateur de la Société de transport du Saguenay;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables des résolutions n° 24-053 et 24-111 le cas échéant, la présente résolution ayant au surplus préséance en toutes circonstances;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la sélection d'un candidat comme représentant *Accès Libre* siégeant sur le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-151 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 21 octobre 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h55 par Messieurs Marc Bouchard et Jean Tremblay.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Frédéric Michel

Directeur général

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2024

24-152 Changement – Mutuelle de prévention2

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 30 septembre 2024 à 13h30 par visioconférence (Teams), sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Marc Bouchard, et Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond.

Est absent : Monsieur Michel Potvin. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles et Monsieur Félix Bégin, directeur des ressources humaines.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

24-152 Changement – Mutuelle de prévention

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay reçoit des services de prévention et de gestion en santé et sécurité du travail d'un gestionnaire de mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est et souhaite demeurer membre d'une telle mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Société de transport du Saguenay de prendre des moyens raisonnables et nécessaires pour favoriser la prévention de la santé et de la sécurité au travail des travailleurs ainsi que leur réadaptation et leur retour au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi donner un tel mandat à un gestionnaire de mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à de nombreuses sollicitations d'offres écrites par l'entremise de son courtier, la société ACT Actulaires, dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour des services de gestionnaire de mutuelle de prévention pour l'année 2025, ainsi que pour les années 2026, 2027 et 2028 (en option seulement);

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation d'un contrat de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conservait en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec le fournisseur de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne s'engageant pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse;
CONSIDÉRANT les nombreuses sollicitations et offres écrites reçues;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2 du *Règlement no. 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par Mme Lina Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE les administrateurs présents acceptent l'avis de convocation et l'ordre du jour expédiés par le directeur général pour valoir comme bons et valables, et renoncent à cet égard à tout délai de convocation ou à l'application de toute autre formalité;

QUE l'entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux intervenue avec les employeurs signataires faisant partie de la mutuelle de prévention Groupe Conseil B & G inc. (MUT00628) soit révoquée et que le mandataire en soit informé;

QU'une nouvelle entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) puisse être signée par la Société de transport du Saguenay, ou pour et au nom de la Société de transport du Saguenay par le susdit fournisseur retenu, pour l'année 2025, et les suivantes le cas échéant;

D'ATTRIBUER ainsi un contrat de gré à gré pour des services de gestionnaire de mutuelle de prévention à la société G.P.I. Québec Inc. pour l'année 2025, ainsi que le cas échéant pour les années 2026, 2027 et 2028 (en option seulement), le tout totalisant la somme maximale de 119 803.95 \$ taxes incluses;

QU'IL EST RÉSOLU QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète de l'Entente (entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention) s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2025 soit acceptée telle que rédigée;

QU'IL EST RÉSOLU QUE G.P.I. Québec Inc. soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Société de transport du Saguenay ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Société de transport du Saguenay;

QUE le susdit contrat à intervenir, incluant tout renouvellement, se terminera toutefois au plus tard le 31 décembre 2028;

D'AUTORISER ainsi le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dont tout renouvellement dudit contrat pour les années 2026, 2027 et 2028 le cas échéant (en option seulement), le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute procuration, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La séance est levée à 13h51 par Monsieur Marc Bouchard et Mme Lina Tremblay.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Frédéric Michel

Directeur général

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 OCTOBRE 2024

24-153 Octroi de contrat – Système de diffusion d’alertes réseau	3
24-154 Approbation - États financiers intérimaires au 31 juillet 2024	4
24-155 Approbation des comptes – Août 2024	5
24-156 Diesel.....	5
24-157 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 18-09-2024.....	6
24-158 Programme des immobilisations 2025 - 2034.....	6
24-159 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location 2025	7
24-160 Adoption du plan des effectifs 2025.....	8
24-161 Budget 2025	9
24-162 Ouverture d’un nouveau dépositaire	11
24-163 Suivi de projets	11
24-164 Suivi de l’état de la flotte	12
24-165 Suivi des affaires juridiques	13
24-166 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour du plan d’actions	14
24-167 Date et lieu de la prochaine séance.....	14

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 21 octobre 2024 à 12h00 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin, Jean Tremblay et Marc Bouchard ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Madame Lisa Simard, directrice de la maintenance et Madame Julie-Côté Champagne, conseillère en communication.

M. Claude Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en reportant le point 4. « *Octroi de contrat – Chargeur d'autobus électriques* » au prochain conseil d'administration.

Puis, en cours de séance ordinaire du conseil d'administration :

Proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le point 9. « *Achalandage* » de l'ordre du jour soit lui aussi différé au prochain conseil d'administration.

M. Claude Bouchard soumet le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024.

Proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024 soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

M. Claude Bouchard soumet ensuite le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024.

Proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

24-153 Octroi de contrat – Système de diffusion d’alertes réseau

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a défini une grande orientation, lors de son processus de planification stratégique 2023-2032, soit d’améliorer l’expérience de transport de ses usagers;

CONSIDÉRANT ainsi que la Société de transport du Saguenay doit être en mesure d’informer ses usagers des perturbations qui arrivent sur son réseau, le plus efficacement possible;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi entreprendre en 2024 une première phase qui permettra d’alerter les usagers des perturbations réseau, via l’application mobile « Transit » et via son service SMS;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit renouveler son système d’aide à l’exploitation (SAE) au courant de l’année 2025;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite alors entreprendre une phase II en 2025 qui permettra de donner les détails précis des détours réseau avec les fonctionnalités de son nouveau SAE;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a des contrats en cours avec l’entreprise CIVILIA pour la production du flux de données GTFS-RT et pour son service SMS (résolutions n° 19-166, 21-014, 21-015, 22-060 et 22-61);

CONSIDÉRANT que cette entreprise a aussi développé un tel service pour la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux sont hors budget, d’où la présentation de ce dossier au présent conseil d’administration;

CONSIDÉRANT que l’offre de services de l’entreprise CIVILIA est de 6 000\$, plus taxes, pour les coûts d’implantation, et de 640 \$ par mois, plus taxes, pour une période de minimal de 12 mois;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit; D’OCTROYER à la société Groupe Civilia inc., faisant affaires sous le nom et la raison sociale « CIVILIA », un contrat initial de 12 mois

(1 an) au coût de 12 110 \$, plus taxes, pour l'acquisition d'un système de diffusion d'alertes réseau, conformément à la soumission no. 5063, présentée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général à consentir à tout autre renouvellement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en temps opportun et si tel besoin se présente, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-154 Approbation - États financiers intérimaires au 31 juillet 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de juillet 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récite;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de juin et de juillet 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 18 octobre 2024;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 juillet 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-155 Approbation des comptes – Août 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'août 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'août 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-156 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par Mme Lina Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-157 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 18-09-2024

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés du 18 septembre 2024;

DE NOTER la révision, en amont, dudit document par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

24-158 Programme des immobilisations 2025 - 2034

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, datées du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 26 et 27);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2025 à 2034 ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE ledit programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay pour les années 2025 à 2034 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de manière générale tout élément en lien avec les investissements prévus audit programme des immobilisations.

24-159 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location 2025

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue des coûts d'entretien de la flotte de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les hausses déjà adoptées par la Société de transport du Saguenay de certains tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 (résolutions no. 24-101 et 24-115);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis*

sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c. S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QU'hormis quant aux hausses déjà statuées cette année suivant entre autres les résolutions no. 24-101 et 24-115, la *Grille tarifaire 2024-2025* quant aux divers tarifs des titres de transport de la Société de transport du Saguenay soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 3 %), pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la *Grille tarifaire 2024-2025*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, incluant la tarification des localités périphériques hors la ville de Saguenay, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 3 %), pour une entrée en vigueur immédiate quant à tout contrat à intervenir, pour une entrée en vigueur lorsque contractuellement possible quant au contrat en cours, ou autrement avant le cas échéant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2024-2025* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite *Grille tarifaire 2024-2025*, à permettre tout rabais, ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-160 Adoption du plan des effectifs 2025

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder à la planification annuelle de ses besoins de main-d'œuvre en prévision de l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments inclus dans la planification stratégique 2023 – 2032 ayant un impact sur les besoins de main-d'œuvre, tant au niveau des ressources additionnelles déjà planifiées pour 2025 que des requis que la Société de transport du Saguenay souhaite rencontrer au cours des prochaines années, dont le présent plan des effectifs tient compte;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'ADOPTER à cet effet le plan d'effectifs 2025 et la structure administrative actualisée en découlant, tels que présentés aux administrateurs séance tenante;

QUE la présente résolution et son contenu aient valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan d'effectifs et/ou la structure administrative actualisée en découlant;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-161 Budget 2025

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption, avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informer des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

CONSIDÉRANT les orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, visant le maintien de l'offre de services de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments inclus dans la planification stratégique 2023 – 2032 ayant un impact financier, tant au niveau des revenus que des dépenses de la Société de transport du Saguenay au cours des prochaines années, dont le présent budget tient compte;

CONSIDÉRANT QUE, malheureusement, la Société de transport du Saguenay a dû encore composer, en 2024, avec une hausse générale de ses dépenses, vu notamment l'importante hausse des coûts d'entretien de sa flotte vieillissante;

CONSIDÉRANT l'impact en découlant sur la situation financière actuelle de la Société de transport du Saguenay, dont la Ville de Saguenay est informée régulièrement;

CONSIDÉRANT, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay cette année, le projet de budget en maintien de l'offre de services présenté pour l'année financière 2025 par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay au *Comité de suivi des finances* lors d'une rencontre prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs sommaire se retrouvant à même le budget et la structure administrative en découlant;

CONSIDÉRANT le plan des immobilisations 2025-2034 déposé comportant des investissements importants en 2025;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le susdit projet de budget de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2025 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé ;

QUE ledit budget 2025 soit ainsi soumis à la Ville de Saguenay pour adoption;

QUE la Ville de Saguenay soit informée des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par le prochain budget;

DE PRENDRE ACTE dudit programme des immobilisations 2025-2034 (PDI) actualisé de la Société de transport du Saguenay pour les années 2025 à 2034, déjà adopté;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le président à solliciter auprès de quelconques instances gouvernementales pertinentes ou autres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'accroissement du financement de la Société de transport du Saguenay;

QUE le plan d'effectifs sommaires 2025 se retrouvant à même le budget et la structure administrative actualisée en découlant soient, et ils sont par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE la présente résolution et son contenu aient valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien notamment avec les susdits budget, tarifs, plan des immobilisations, structure administrative et/ou plan des effectifs;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-162 Ouverture d'un nouveau dépositaire

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit faire affaire avec des entreprises de la ville de Saguenay pour permettre à sa clientèle de recharger leur carte Accès ou d'acheter des titres de transport;

CONSIDÉRANT que l'ancien dépositaire situé au Couche-Tard de la rue St-Hubert, à Jonquière, a fermé ses portes dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay n'a donc plus de dépositaire situé à proximité dans ce secteur, outre celui du Cégep de Jonquière, sachant pourtant ce secteur densifié;

CONSIDÉRANT la demande d'un propriétaire Jean Coutu d'ouvrir un dépositaire dans leur entreprise, aux conditions de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à l'ouverture d'un nouveau dépositaire à l'intérieur de la pharmacie Jean Coutu située au 2616, rue St-Hubert, Jonquière, G7X 8S3;

D'AUTORISER le directeur général à mandater tous professionnels avocats ou notaires afin d'obtenir tous services, accompagnements ou conseils stratégiques visant la mise à jour d'un protocole d'entente;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, protocole d'entente ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-163 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets d'installation des abribus, sur le nouveau service de transport à la demande à Jonquière, sur le

déroulement en cours de la refonte du réseau prévu à la planification stratégique (Jonquière et Chicoutimi-Nord, à venir) et quant à l'état d'avancement du programme d'électrification.

24-164 Suivi de l'état de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant récemment immobilisés de nombreux véhicules ces derniers mois (résolutions no. 23-222, 24-096, 24-116, 24-118 et 24-137);

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage, ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (art. 105; RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a demandé l'intervention d'un expert de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), soit M. Serge Jolin, lequel possède une expérience de plus de 40 ans dans différents domaines entourant la gestion de parc d'autobus, la gestion de projets et les opérations de transport, le tout afin d'obtenir de ce dernier un diagnostic complet de la situation concernant l'état de la flotte de la Société de transport du Saguenay ainsi que ses recommandations conséquentes quant aux interventions à réaliser et à prioriser pour améliorer à court, moyen et long terme ledit état de la flotte et sa gestion;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif fait séance tenante en plénière par l'expert de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), M. Serge Jolin, ainsi que des avis, constats et recommandations formulés par lui à cet effet à la demande de la Société de transport du Saguenay, ainsi que de l'état de situation verbal exposé au même effet, au fur et à mesure de ladite présentation, par M. Frédéric Michel, directeur général et par Mme Lisa Simard, directrice de la maintenance, portant notamment sur le budget, les événements spéciaux, les véhicules usagés, les bris, la conformité, les diagnostics internes, la main-d'œuvre, etc.;

D'AUTORISER le directeur général à réaliser toutes dépenses nécessaires en lien avec lesdits avis, constats et recommandations formulés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la susdite gestion de la flotte, notamment quant au mandat déjà donné audit expert, M. Serge Jolin (via l'ATUQ);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-165 Suivi des affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers »), comité dont il est aussi le président (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT l'évolution expliquée par ce dernier et le directeur général desdits dossiers et les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits dossiers par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER ainsi la poursuite des démarches et procédures expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général au besoin, à donner instructions aux procureurs de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, quant à tous tels dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la

mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-166 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour du plan d'actions

CONSIDÉRANT les présentations faites par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale présenté séance tenante;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE, en suivi notamment des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014, 23-056, 23-094, 23-119, 23-162, 23-221, 24-056 et 24-107, du rapport du directeur général informant les administrateurs que l'échéancier de quelques moyens ont été décalé pour permettre aux directions de prendre le temps de bien mettre en place certaines recommandations, vu la charge monopolisante éprouvée durant l'année courante en lien avec le déploiement de la planification stratégique (transport à la demande à La Baie, à Jonquière et éventuellement à Chicoutimi-Nord et la refonte du réseau de Jonquière), affectant l'exécution du plan d'actions à ce niveau, un décalage d'exécution de recommandations étant à prévoir à cet égard;

DE PRENDRE ACTE que le plan d'action est ainsi maintenu à environ 56% de réalisation, lequel plan d'action actualisé est déposé aux administrateurs séance tenante;

DE SOULIGNER la qualité du travail de l'équipe de direction et les efforts constants fournis afin de se conformer au rapport de la vérificatrice générale.

24-167 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 25 novembre 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h41 par Messieurs Jimmy Bouchard et Marc Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Frédéric Michel

Directeur général

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 NOVEMBRE 2024

24-168 Octroi de contrat - Chargeur d'autobus électriques	2
24-169 – Amendement de contrat - Hébergement Hastus 2022.....	4
24-170 Système d'aide à l'exploitation : autorisation de lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de routeurs véhiculaires.....	5
24-171 Octroi – Aide à la gestion de la flotte et rapport de gestion.....	6
24-172 Diesel.....	7
24-173 Approbation des comptes – Septembre 2024.....	8
24-174 Rapport d'achalandage.....	8
24-175 Approbation - États financiers intérimaires au 31 août 2024.....	9
24-176 Renouvellement des facilités de crédit par emprunt à court terme auprès de Financement-Québec	9
24-177 Calendrier du <i>Comité de suivi des finances</i> - 2025.....	12
24-178 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2025	13
24-179 Calendrier du comité des ressources humaines - 2025.....	14
24-180 Suivi – Relations de travail.....	15
24-181 Suivi des affaires juridiques	16
24-182 Nomination d'un représentant de la Société de transport du Saguenay au conseil d'administration d'un Centre de gestion de déplacement (CGD).....	17
24-183 Suivi de projets	18
24-184 Date et lieu de la prochaine séance.....	18

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 novembre 2024 à 13h30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin, Jean Tremblay, Serge Gaudreault et Marc Bouchard ainsi que Madame Martine Lafond.

Est absente : Madame Lina Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Madame Lisa Simard, directrice de la maintenance (présence partielle) et Madame Julie-Côté Champagne, conseillère en communication.

M. Claude Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard.
Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

M. Claude Bouchard soumet le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2024.

Proposé par M. Marc Bouchard.
Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2024 soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

24-168 Octroi de contrat - Chargeur d'autobus électriques

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay se fera livrer ses premiers autobus électriques au courant de l'année 2025 et que le projet « *adaptation électrique des bâtiments phase I* » a pris du retard (résolution no. 24-081);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit être en mesure de recharger ses premiers bus et qu'une solution temporaire doit être mise rapidement en place;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification et que la solution temporaire pourra aussi servir à la recharge durant certaines tâches à la maintenance;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, être subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (« Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures »);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (n° 9);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi procédé au lancement le ou vers le 18 juillet 2024 d'un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un chargeur et ses équipements connexes (résolution n° 2024-081);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées:

- Zone Énergie (9492-3547 Québec inc.) – 100 419,06 \$ - Non conforme;
- ABB Mobilité inc. – 140 326,99 \$ - Non conforme;
- Lumen, division de Sonepar Canada inc. – 211 084,90 \$ - Conforme et recommandé pour octroi.

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait estimé la dépense à 150 000 \$, en plus des taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'écart observé est jugé acceptable par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel est en mesure d'apporter les justifications nécessaires à cet égard, tel qu'expliqué séance tenante ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'octroi formulée par Me Patricia Girard, avocat et assistante-trésorière approvisionnement au sein du service des finances de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à une mise à jour du montage financier du projet;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et n° 138-1);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la mise à jour du montage financier du projet, tel que déposé et présenté aux administrateurs;

D'OCTROYER à la Lumen, division de Sonepar Canada inc., un contrat pour l'acquisition d'un système de recharge pour les autobus électriques, pour la somme de 211 084,90 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le soumissionnaire retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes options, modifications, préavis, renouvellements ou donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-169 – Amendement de contrat - Hébergement Hastus 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après désignée « STSag »), la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée « Mandataire »), la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignée « STTR ») et la Société de transport de Lévis (ci-après désignée « STLévis »; STSag, STTR et STLévis sont ci-après parfois collectivement désignés le « Mandant » et le Mandataire et le Mandant sont ci-après parfois individuellement désignés la « Partie » ou collectivement désignés les « Parties ») requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE les Parties sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE les Parties sont actuellement engagées dans un projet de migration vers une nouvelle version du logiciel Hastus ainsi que dans l'ajout de nouveaux modules;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Mandataire est autorisé à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique au sens de cet article;

CONSIDÉRANT QUE les Mandants ont ainsi obtenu les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique « AWS » de type « *IaaS* » (Infrastructure-as-a-Service), qui inclut les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel Hastus, conclu en vertu du programme du courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec (résolution no. 23-090);

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions de l'entente de mandat signée, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire, sont répartis de manière égale entre les Mandants et le Mandataire

CONSIDÉRANT QUE ces coûts doivent toutefois être revus à la hausse;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2, 6.4.3 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et 138-1);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'ACCEPTER l'amendement proposé aux modalités prévues à l'*Entente de mandat, Biens et services infonuagiques IaaS pour l'hébergement du logiciel Hastus*, tel que présenté aux administrateurs séance tenante;

QUE le montant de l'amendement est ainsi évalué à 28 750 \$, plus taxes, pour la Société de transport du Saguenay (30 183 \$, taxes nettes incluses);

DE DÉCLARER pour l'avenir, par simple souci de clarté, que le directeur général est autorisé seul à approuver toutes telles modifications de contrat, dans la mesure où ces dernières sont respectivement situées à l'intérieur de ses délégations de pouvoir, par exemple ici suivant notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et 138-1), le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, dont l'*Amendement 01-24 - Entente de mandat, Biens et services infonuagiques IaaS pour l'hébergement du logiciel Hastus* déposé séance tenante, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-170 Système d'aide à l'exploitation : autorisation de lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de routeurs véhiculaires

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur qui est en fin de vie (résolution no. 24-114);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV)*;

CONSIDÉRANT qu'afin de moderniser l'infrastructure technologique embarquée et de garantir un service optimal en matière d'information voyageur et de gestion opérationnelle en temps réel, la Société de transport du Saguenay envisage d'acquérir des routeurs de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces routeurs répond à la nécessité de disposer d'une infrastructure flexible et évolutive, adaptée aux exigences croissantes des utilisateurs et aux avancées technologiques en transport collectif intelligent;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit lancer un appel d'offres public pour faire l'acquisition de ces équipements;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)*;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30); CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Société de transport du Saguenay à la firme CIMA+ visant à réaliser notamment la gestion et suivi d'un tel appel d'offres (résolution no. 24-114);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour l'acquisition de routeurs véhiculaires, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-171 Octroi – Aide à la gestion de la flotte et rapport de gestion

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant récemment immobilisés de nombreux véhicules ces derniers mois (résolutions no. 23-222, 24-096, 24-116, 24-118 et 24-137);

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage, ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (art. 105; RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a demandé l'intervention d'un expert de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), soit

M. Serge Jolin, lequel possède une expérience de plus de 40 ans dans différents domaines entourant la gestion de parc d'autobus, la gestion de projets et les opérations de transport (résolution no. 24-164);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et 138-1) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE de l'état de situation évolutif fait verbalement séance tenante en plénière par l'expert de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), M. Serge Jolin, ainsi que par M. Frédéric Michel, directeur général et par Mme Lisa Simard, directrice de la maintenance;

DE MANDATER à cet effet, en continuité, l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) conformément :

- à l'*Offre de service – Accompagnement pour l'optimisation de l'efficience à l'entretien – 2e partie (2024-011)* datée du 31 octobre 2024 au montant de 11 130.06 \$ plus taxes, et;
- à l'*Offre de service – Accompagnement pour l'optimisation de l'efficience à l'entretien – 3e partie (2024-012)* datée du 31 octobre 2024 au montant de 17 117.14 \$ plus taxes;

lesquelles offres de service sont déposées aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général et la directrice de la maintenance à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec l'ATUQ tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la susdite gestion de la flotte, notamment quant aux mandats déjà donnés audit expert, M. Serge Jolin (via l'ATUQ);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-172 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-173 Approbation des comptes – Septembre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de septembre 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de septembre 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-174 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté des mois de juillet et d'août 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier des mois de juillet et d'août 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-175 Approbation - États financiers intérimaires au 31 août 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois d'août 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires d'août 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont légèrement à surplus à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 15 novembre 2024;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 août 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-176 Renouvellement des facilités de crédit par emprunt à court terme auprès de Financement-Québec

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Saguenay et par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après la « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

CONSIDÉRANT que le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 23-157, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 18 septembre 2023, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 18 550 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont : i) 15 472 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 1 824 000 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés; et iii) un montant de 1 254 000 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

CONSIDÉRANT que la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 30 825 121,19 \$ soit : i) un montant de 29 075 673,19 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour; et ii) un montant de 1 749 448 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

CONSIDÉRANT que la Société souhaite également effectuer, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 6 788 856 \$ soit : i) un montant de 6 463 270 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026; et ii) un montant de 325 586 \$ correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL pour l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT que toutes les subventions versées par la Ministre ou la SOFIL à Financement-Québec, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés par la Société pour les projets d'investissement subventionnés, diminuent d'autant les montants et les limites autorisés à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 23-157, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 18 septembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marc Bouchard.

Appuyé par Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 30 825 121,19 \$ soit : i) un montant de 29 075 673,19 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour; et ii) un montant de 1 749 448 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

QUE la Société soit également autorisée à effectuer, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 6 788 856 \$ soit : i) un montant de 6 463 270 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026; et ii) un montant de 325 586 \$ correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL pour l'année financière 2025-2026;

QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient obtenues;

QU'aux fins de déterminer le montant maximal établi au 1^{er} paragraphe, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours, en excluant les intérêts courus;

QUE le montant maximal et les limites applicables soient diminués d'un montant équivalent aux subventions versées par la Ministre ou la SOFIL, directement à Financement-Québec, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement à financer en vertu de la présente résolution;

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure;
- c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur

cette marge soit effectué en transmettant à Financement-Québec une demande de transaction dûment signée. QUE le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société, soit autorisé, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le président du conseil d'administration et le vice-président du conseil d'administration de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 23-157, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 18 septembre 2023, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

24-177 Calendrier du Comité de suivi des finances - 2025

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité de suivi des finances* afin de traiter d'enjeux relativement aux finances de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-080);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir un *Comité de suivi des finances*, si applicable, environ une semaine avant un conseil d'administration ordinaire (résolution no. 22-232);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2025, avant le début de ladite année;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit calendrier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité de suivi des finances* pour l'année 2025, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Janvier	Vendredi le 17	8 h 30
Février	Vendredi le 14	8 h 30

Mars	Vendredi le 14	8 h 30
Avril	Vendredi le 11	8 h 30
Mai	Vendredi le 9	8 h 30
Juin	Vendredi le 13	8 h 30
Août	Vendredi le 8	8 h 30
Septembre	Vendredi le 12	8 h 30
Octobre	Vendredi le 10	8 h 30
Octobre	Vendredi le 24	8 h 30
Novembre	Vendredi le 14	8 h 30
Décembre	Vendredi le 12	8 h 30

QUE les séances se tiennent généralement en présentiel au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-178 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2025

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT notamment l'article 5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier de ses assemblées pour 2025, avant le début de ladite année, pour être en mesure de bien diffuser aux citoyens les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2025, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Janvier	Lundi le 27	14 h 45
Février	Lundi le 24	14 h 45
Mars	Lundi le 24	14 h 45

Avril	Lundi le 28	14 h 45
Mai	Lundi le 26	14 h 45
Juin	Lundi le 16	14 h 45
Août	Lundi le 25	14 h 45
Septembre	Lundi le 22	14 h 45
Octobre	Lundi le 27	14 h 45
Novembre	Lundi le 24	14 h 45
Décembre	Lundi le 15	14 h 45

QUE les séances se tiennent en présentiel à la Pulperie de Chicoutimi ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-179 Calendrier du comité des ressources humaines - 2025

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité des ressources humaines* afin de traiter notamment, mais non limitativement de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux embauches et évaluations du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-081);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir minimalement quatre (4) rencontres du *Comité de suivi des finances*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2024, avant le début de ladite année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité des ressources humaines* pour l'année 2025, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Février	Jeu le 6	13 h 30 - 15h30

Avril	Jeudi le 24	13 h 30 - 15h30
Septembre	Jeudi le 18	13 h 30 - 15h30
Décembre	Jeudi le 11	13 h 30 - 15h30

QUE les séances se tiennent généralement en présentiel au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-180 Suivi – Relations de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Trivium Avocats inc. dans le cadre de mandats d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donnés en droit du travail pour notamment des dossiers judiciairisés de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152, 22-164, 24-104 et 24-130);

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif fait par le directeur général concernant ces dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées séance tenante, en plénière, par le conseiller juridique externe de la Société de transport du Saguenay quant à la gouverne recommandée à la Société de transport du Saguenay quant à un *Acte introductif en vertu de l'article 12 du Code du travail et en vertu de l'article 9 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail* daté du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT le souhait de la Société de transport du Saguenay de régler ce dossier et d'en limiter les frais, la tout étant mentionné sans admission ou reconnaissance quelconque, sous toutes réserves et sans préjudice;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE ET D'ACCEPTER le rapport et les susdites recommandations du directeur général et du conseiller juridique externe de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER le bureau d'avocats Trivium Avocats inc. afin de réaliser toutes telles démarches recommandées conformément aux instructions que donne et donnera de temps à autre le directeur général à l'égard des susdits dossiers concernés, tant quant à leur gestion courante des susdits dossiers que quant à la gouverne recommandée à la Société de transport du Saguenay quant à un *Acte introductif en vertu de l'article 12 du Code*

du travail et en vertu de l'article 9 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail daté du 6 juin 2022, le tout en conformité avec les décisions et/ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, tout en réitérant le souhait pour la Société de transport du Saguenay de régler et/ou de mettre autrement fin auxdits dossiers aux meilleurs délais et coûts possibles;

QUE, quant à l'Acte introductif en vertu de l'article 12 du Code du travail et en vertu de l'article 9 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail, la Société de transport du Saguenay reconnaît et déclare que tous les gestes posés par la Société de transport du Saguenay, son conseil d'administration, son président, son directeur général ou tout autre dirigeant ou administrateur, ont toujours été à toute époque pertinente posés de bonne foi par ces derniers sous les recommandations d'un conseiller juridique externe n'occupant plus aujourd'hui dans la présente affaire;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolution 24-130) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec tous les susdits dossiers judiciairisés, dont de contestations de congédiement, de plaintes pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-181 Suivi des affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers »), comité dont il est aussi le président (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT l'évolution expliquée par ce dernier et le directeur général desdits dossiers et les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits dossiers par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER ainsi la poursuite des démarches et procédures expliquées séance tenante à huis-clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général au besoin, à donner instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour, quant à tous tels dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-182 Nomination d'un représentant de la Société de transport du Saguenay au conseil d'administration d'un Centre de gestion de déplacement (CGD)

CONSIDÉRANT qu'une démarche est entamée depuis quelques années par plusieurs acteurs du milieu pour mettre en place une instance régionale en mobilité;

CONSIDÉRANT les résultats des consultations sur l'instance régionale en mobilité durable dont la synthèse a été présentée aux administrateurs séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'un Centre de gestion de déplacement (CGD) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'accompagner les générateurs de déplacements dans le développement de solutions en mobilité durable;

CONSIDÉRANT que plusieurs CGD opèrent dans les régions du Québec et qu'aucune n'est active sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) mandate ces organismes pour diverses démarches en lien avec la mobilité;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est un acteur très important pour la mobilité durable dans la ville de Saguenay et qu'elle devrait ainsi siéger à un tel CGD pour donner son opinion et partager son expertise;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait accueilli positivement l'opportunité et avait soutenu moralement et publiquement l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ) dans la création d'un nouveau CGD et pour le maintien des activités des CGD sur le territoire du Saguenay—Lac-Saint-Jean (résolution no. 23-134);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général à désigner un représentant de la Société de transport du Saguenay parmi les employés non syndiqués, lequel employé pourra soumettre sa candidature comme administrateur, votant ou non-votant, au conseil d'administration du CGD du Saguenay-Lac-Saint-Jean à être créé;

QUE le directeur général puisse en tout temps, s'il juge que cela n'est plus favorable ou pertinent à la Société de transport du Saguenay, exiger le retrait immédiat de l'employé concerné du conseil d'administration du CGD du Saguenay-Lac-Saint-Jean à être créé;

QUE la Société de transport du Saguenay refuse d'acquiescer quelconque cotisation annuelle ou financement du CGD à intervenir;

D'AUTORISER toutes les dépenses raisonnables et frais de déplacement de l'employé concerné de la Société de transport du Saguenay dans l'exercice de cette fonction d'administrateur, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-183 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets dont le remplacement du Système d'aide à l'exploitation, le déroulement en cours de la refonte du réseau prévu à la planification stratégique (Chicoutimi-Nord, à venir) et quant à l'état d'avancement du programme d'électrification.

24-184 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 16 décembre 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h28 par Messieurs Marc Bouchard et Jimmy Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Frédéric Michel

Directeur général

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024

24-185 Octroi de contrat : antigel.....	2
24-186 – Octroi de contrat – Acquisition de stations et vélos en libre-service	3
24-187– Octroi de contrat - Entretien des portes de garage Bersimis	4
24-188 – Renouvellement de contrat - Licences Microsoft et solution EDR	5
24-189 Résolution abrogée (par la résolution no. 25-001).....	5
24-190 Autorisation de lancement d'un appel d'offres - Microbus.....	6
24-191 - Adaptation électrique des bâtiments phase I – Formation d'un comité d'évaluation critères et grille d'évaluation.....	7
24-192 Diesel.....	8
24-193 Approbation des comptes – Octobre 2024.....	8
24-194 Rapport d'achalandage.....	9
24-195 Dépôt des comptes-rendus du <i>Comité de suivi des finances</i> du 18-10-2024 et du 15-11-2024	9
24-196 Approbation - États financiers intérimaires au 30 septembre 2024.....	10
24-197 Programme de subvention – Transport adapté (PSTA) : Nombre de déplacements réels 2023 et budget 2024.....	11
24-198 Aliénation et location - Immeuble Saint-Paul	11
24-199 - Calendrier niveau de service – Congés fériés 2024-2025	12
24-200 Dépôt : Rapport annuel 2023 de la Société de transport du Saguenay	14
24-201 Adoption – Outils de suivi de projets.....	14
24-202 Date et lieu de la prochaine séance.....	15

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 16 décembre 2024 à 13h30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin, Jean Tremblay, Serge Gaudreault et Marc Bouchard ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Madame Julie-Côté Champagne, conseillère en communication.

M. Claude Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard.
Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

M. Claude Bouchard soumet le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2024.

Proposé par M. Marc Bouchard.
Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2024 soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

24-185 Octroi de contrat : antigel

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait attribué le 20 novembre 2023, à la suite d'une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs, dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré, un contrat d'approvisionnement annuel d'antigel (résolution 23-191);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait sollicité la Ville de Saguenay pour, en collaboration avec cette dernière, désormais lancer des sollicitations d'offres écrites communes (demandes de prix), dans l'expectative notamment d'obtenir de meilleurs prix vu le volume commun demandé;

CONSIDÉRANT ainsi que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a ainsi fait paraître une sollicitation d'offres écrites (demande de prix) conjointe entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay invitant plusieurs fournisseurs à présenter des prix pour l'acquisition d'antigel (demande de prix 2024-815);

CONSIDÉRANT les offres écrites reçues;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et 138-1) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'approvisionnement d'antigel soit attribué au plus bas fournisseur, soit la société Distribution Marcel et Fils inc., pour un montant d'au plus 35 360 \$ avant les taxes, selon les besoins, le contrat débutant rétroactivement au 28 novembre 2024 jusqu'au 27 novembre 2025 inclusivement, le tout notamment aux conditions du formulaire de soumission signée par ladite société;

D'AUTORISER le directeur général et la directrice à la maintenance du matériel roulant et des infrastructures de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le fournisseur retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit approvisionnement passé ou à venir en antigel;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-186 – Octroi de contrat – Acquisition de stations et vélos en libre-service

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a adopté en 2023 un plan de déploiement 2024-2026 de son service de vélos en libre-service nommé « Accès Vélo » (résolution 23-114);

CONSIDÉRANT que la STS souhaite ainsi augmenter son service par l'ajout de quatre (4) stations et seize (16) tels vélos;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a fait la vérification via son directeur de la planification réseau, projets et électrification et ses procureurs et a obtenu la confirmation que le système de PBSC Solutions Urbaines Inc. (ci-après : « PBSC »), qu'elle possède déjà, est un système dit « fermé », soit qu'il n'est pas compatible avec un autre système de vélo en libre-service, justifiant ainsi le choix de ce fournisseur de gré à gré afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels et logiciels existants de PBSC, qu'utilise déjà la Société de transport du Saguenay à cet égard pour la gestion de tous ces vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a demandé et obtenu, en 2024, une participation financière de la Ville de Saguenay à la hauteur de 280 500 \$ pour ses acquisitions 2025;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER de gré à gré une commande à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'achat de 4 stations, de 16 vélos et d'un lot de pièces de rechange pour le montant de 171 460 \$ avant taxes, le tout conformément à la soumission de PBSC datée du 2 décembre 2024, soumise aux administrateurs;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition de quelconque système de vélos en libre-service ou leur financement;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-187– Octroi de contrat - Entretien des portes de garage Bersimis

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a la volonté d'optimiser ses coûts d'entretien de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay s'est ainsi référée aux bonnes pratiques au niveau de l'entretien préventif planifié pour ses portes de garage;

CONSIDÉRANT que l'analyse de coût du coordonnateur du bureau de projet et des infrastructures permet de conclure qu'il est plus économique pour la Société de transport du Saguenay de procéder à un entretien planifié trois fois par année;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un contrat de 3 ans pour l'obtention de services d'entretien des 18 portes motorisées du centre administratif de la Société de transport du Saguenay (situé au 1330, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A5) à la société Portes de Garage Saguenay Balzac, au montant de 36 061.77 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-188 – Renouvellement de contrat - Licences Microsoft et solution EDR

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Ville de Saguenay, depuis 2021, les boîtes de courriels de la Société de transport du Saguenay ne peuvent plus être hébergées sur les serveurs de ladite ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi migré ses boîtes courriel hébergées sur les serveurs de la Ville de Saguenay vers l'environnement Exchange 365 de Microsoft (résolution 21-191);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit désormais pérenniser le renforcement de sa sécurité informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay aura des besoins grandissant quant à l'acquisition de licences Microsoft en regard de ses projets de technologie d'information et de son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c. S-30.01, sachant que l'acquisition sera réalisée de gré à gré auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par Mme Lina Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à faire l'achat de licences Microsoft, pour un budget maximum de 72 897.06\$ taxe nette incluse, pour une période de trois ans;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-189 Résolution abrogée (par la résolution no. 25-001)

24-190 Autorisation de lancement d'un appel d'offres - Microbus

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a implanté un service de transport à la demande et qu'un type de « micro-véhicule » plus adapté permettra d'augmenter l'efficacité des opérations et d'en diminuer les coûts;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ainsi fait une vigie des véhicules disponibles et opérés dans les autres sociétés de transport du Québec;

CONSIDÉRANT que le plan d'acquisition de la Société de transport du Saguenay prévoit l'acquisition de ce type de véhicules, lesquels permettront d'améliorer la disponibilité des autres autobus pour livrer le service aux usagers;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel financés au comptant;

CONSIDÉRANT QUE le projet général de transport à la demande est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30);

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Michel Potvin.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour l'acquisition de véhicule de type « microbus », le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique quant audit appel d'offres pour l'acquisition de véhicule de type « microbus », dont notamment, mais non limitativement au niveau de la configuration dudit véhicule et des normes légales applicables à son égard;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-191 - Adaptation électrique des bâtiments phase I – Formation d'un comité d'évaluation critères et grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à un appel d'offres (appel d'offres no. 2023-667) pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (résolution no. 24-119);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a reçu une seule soumission à la suite de cet appel d'offres, soumission excédant le prix maximal cité dans l'appel d'offres et donc non conforme;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a donc procédé à un deuxième lancement d'appel d'offres, par l'entremise de la Ville de Saguenay, pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite que soit procédé à la formation d'un comité de sélection à cet égard, suivant notamment les articles 96, 96.2 et 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), les articles 3.4 et 7.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 138 et 138-1) et l'article 5.1 du *Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devra évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment, mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées au besoin vu le processus d'appel d'offres lancé et coordonné par la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec les susdits appel d'offres pour la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de la résolution no 24-120 adoptée aux mêmes fins, ou de toute autre résolution, la présente résolution ayant à cet égard préséance en toutes circonstances;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-192 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-193 Approbation des comptes – Octobre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'octobre 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard.

Appuyé par M. Jean Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'octobre 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-194 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de septembre 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de septembre 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-195 Dépôt des comptes-rendus du Comité de suivi des finances du 18-10-2024 et du 15-11-2024

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés du 18 octobre 2024 et du 15 novembre 2024;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose

qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

24-196 Approbation - États financiers intérimaires au 30 septembre 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de septembre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de septembre 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont légèrement à surplus à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 10 décembre 2024;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 août 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-197 Programme de subvention – Transport adapté (PSTA) : Nombre de déplacements réels 2023 et budget 2024

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté a été mis à jour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en 2022;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt de tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés en 2023 et ceux prévus en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux ont été présentés aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'APPROUVER lesdits tableaux des déplacements réalisés pour l'année 2023 ainsi que les prévisions pour l'année 2024;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention pour le transport adapté;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits programmes de subvention du transport adapté et tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés et/ou prévus;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-198 Aliénation et location - Immeuble Saint-Paul

CONSIDÉRANT les résolutions no 22-179, 22-180, 23-249 et 24-010;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs quant à la nécessité d'optimisation;

CONSIDÉRANT les présentations faites en amont au *Comité de suivi des finances*, d'où provient la présente orientation actualisée le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2023-2032 et le plan d'immobilisation, tous deux adoptés respectivement par les résolutions 23-187 et 23-179;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.4.1.1 et 6.4.6 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et 138-1);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin.

Appuyé par M. Jimmy Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à louer en partie et/ou à vendre son édifice sis au 1733, boulevard Saint-Paul, Saguenay (arr. Chicoutimi) (Québec) G7J 3Y3 à la Ville de Saguenay;

DE RÉITÉRER ET/OU DE CONFIRMER ainsi, selon le cas, l'autorisation du directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de louer en partie et de vendre à Ville de Saguenay, notamment le susdit immeuble, et à quelconque tiers, tout véhicule, équipement ou pièce divers dont la Société de transport du Saguenay n'a plus besoin, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ministre des Transports pour tout actif ayant une valeur de plus de 25 000 \$ pour lequel la Société de transport du Saguenay a reçu spécifiquement une subvention le cas échéant, le tout dans la mesure de la faisabilité et de la conformité de telles démarches, sans autre nécessité d'intervention du présent conseil d'administration (voir les résolutions no. 22-155, 22-180 et 22-249);

QUE toute vente visée aux présentes ait lieu sans garantie légale aux risques et périls de(s) l'acheteur(s);

D'AUTORISER à ces fins le directeur général à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de location en la faveur de la Société de transport du Saguenay pour ledit édifice sis au 1733, boulevard Saint-Paul, Saguenay (arr. Chicoutimi) (Québec) G7J 3Y3 à la Ville de Saguenay, le tout en ce cas précis pour un loyer maximal correspondant à 25 % d'occupation des lieux concernés, le tout établi selon les paramètres financiers contenus au rapport d'évaluation daté du 17 août 2022 déterminant la valeur marchande à des fins de vente dudit édifice (et la valeur locative), le tout indexable et sujet à ce que de menus ajustements puissent être concédés dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

QUE la signature de tout acte de vente soit concomitante, dans la mesure du possible, à la signature de tout bail locatif pour ledit édifice;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin d'optimiser les services offerts par la Société de transport du Saguenay (vente ou location);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-199 - Calendrier niveau de service – Congés fériés 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes et les autres congés fériés annuels 2024-2025 entraînent certaines modifications aux horaires d'opérations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'exploitation, du directeur de la planification réseau, projets et électrification et de la directrice du transport adapté à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par M. Lina Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE les horaires d'opération du transport urbain régulier et du transport adapté ainsi que les horaires d'ouverture du bureau administratif de la Société de transport du Saguenay pour l'année 2024-2025, soit les suivants :

Date	Niveau - Service transport urbain	Niveau - Service transport adapté	Bureau administratif
24 décembre 2024	Dernier départ vers 18h45	Termine à 22h	Ferme à 12h
25 décembre 2024	Pas service	Pas service	Fermé
26 décembre 2024	Samedi +	10h00-22h00	Fermé
31 décembre 2024	Dernier départ vers 18h45	Termine à 22h	Ferme à 12h
1 ^{er} janvier 2025	Pas service	Pas service	Fermé
2 janvier 2025	Samedi +	10h00-22h00	Fermé
18 avril 2025	Horaire régulier	Horaire régulier	Ferme à 12h
21 avril 2025	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
19 mai 2025	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
23 juin au 24 août	Horaire d'été		
24 juin 2025	Samedi +	10h00- 24h00	Fermé
1 ^{er} juillet 2025	Samedi +	10h00- 24h00	Fermé
1 ^{er} septembre 2025	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
13 octobre 2025	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
24 décembre 2025	Dernier départ vers 18h45	Termine à 22h	Ferme à 12h
25 décembre 2025	Pas service	Pas service	Fermé
26 décembre 2025	Samedi +	10h00-22h00	Fermé
31 décembre 2025	Dernier départ vers 18h45	Termine à 22h	Ferme à 12h
1 ^{er} janvier 2026	Pas service	Pas service	Fermé
2 janvier 2026	Samedi +	10h00-22h00	Fermé

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-200 Dépôt : Rapport annuel 2023 de la Société de transport du Saguenay

La conseillère en communications informe les administrateurs du dépôt du rapport annuel 2023 de la Société de transport du Saguenay.

24-201 Adoption – Outils de suivi de projets

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 28 et 29) visant à « *définir et informer la direction de la forme et la fréquence souhaitées des redditions de comptes en matière de suivi de projets en cours* » ainsi que visant à « *établir et documenter un processus de suivi formel et systématique des projets en cours, pour tous les projets de la STS, que le projet soit coordonné par une ressource interne ou externe* »;

CONSIDÉRANT ainsi, à cet effet, la présentation d'un outil de suivi de projets, d'un processus du cycle de vie d'un projet et de méthodes de documentation des projets, faite par la direction de la planification réseau, projets et électrification de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT les suivis de projets réalisés séance tenante;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par Mme Lina Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ADOPTER l'outil de suivi de projets et le processus du cycle de vie d'un projet, suivant les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay ainsi que suivant la présentation faite par le directeur de la planification réseau, projets et électrification de la Société de transport du Saguenay;

QUE l'outil de suivi de projet soit ainsi actualisé et déposé mensuellement au présent conseil d'administration pour valoir à titre de suivi systématique des projets d'immobilisation et/ou de maintien des actifs de la Société de transport du Saguenay au sens de la susdite recommandation no. 28, que ce soit par rapport au budget ou aux échéanciers qui y sont associés;

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel réalisé séance tenante par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur l'avancement des projets à cet égard;

DE DÉCLARER ainsi satisfaite la susdite recommandation no. 28, la présente résolution déterminant ainsi la forme et la fréquence des redditions de comptes souhaitées par le présent conseil d'administration en matière de suivi de projets en cours au sens de cette recommandation;

DE PRENDRE ACTE, de plus, des explications données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification de la Société de transport du Saguenay quant à l'établissement et la documentation désormais

systématique et formelle, incluant la tenue de dossier, des projets en cours, pour tous les projets de la STS, que le projet soit coordonné par une ressource interne ou externe, le tout au sens de la susdite recommandation no. 29;

DE DÉCLARER ainsi satisfaite la susdite recommandation no. 29;

DE PRENDRE ACTE de l'intention du directeur général, au surplus, d'adopter et de déposer pour information au présent conseil d'administration en début d'année 2025 des plans directeurs par département visant à intégrer et établir le calendrier formel de réalisation de la planification stratégique 2023-2032 ainsi que de finalisation de la réalisation des recommandations de la Vérificatrice générale, et alors de faire un état de situation;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-202 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 27 janvier 2025 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h08 par Messieurs Jimmy Bouchard et Michel Potvin.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Frédéric Michel

Directeur général